



**Centre de détention
Châteaudun
(Eure-et-Loir)
*1 au 5 mars 2010***

Contrôleurs : Betty Brahmy, chef de mission,

Martine Clément,

Julie Goater, stagiaire,

Bernard Raynal,

Yves Tigoulet.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite du centre de détention de Châteaudun (Eure-et-Loir) du 1^{er} au 5 mars 2010.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au centre de détention (CD) situé 31, avenue du colonel Parsons à Châteaudun (Eure-et-Loir), le mardi 1^{er} mars à 16h et en sont repartis le vendredi 5 mars à 13h pour se rendre au tribunal de grande instance de Chartres où une rencontre avec le vice-procureur avait été prévue.

Le directeur du centre de détention avait été préalablement informé de la visite par un courrier en date du 25 février 2010.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec :

- le directeur du centre de détention et les deux directeurs-adjoints ;
- le chef de détention ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- l'attaché d'administration à l'intendance ;
- le responsable local du groupement privé GEPSA ;
- deux conseillers d'insertion et de probation (CIP) et une CIP stagiaire ;
- la personne responsable du point d'accès au droit ;
- l'aumônier catholique.

Les contrôleurs ont effectué une visite de nuit le mercredi 3 mars de 21h30 à 0h.

Une réunion de fin de visite a eu lieu avec le directeur de l'établissement et les deux directeurs adjoints.

Par ailleurs les contrôleurs ont rencontré :

- l'aumônier catholique ;

- l'aumônier protestant ;
- un représentant des visiteurs de prison ;
- le président de l'association d'accueil des familles « Ciel de Beauce » ;
- les représentants d'une organisation professionnelle.
- le vice-procureur près le tribunal de grande instance de Chartres.

Un contact téléphonique a été pris avec le substitut chargé de l'exécution des peines près le tribunal de grande instance de Chartres, un des deux juges de l'application des peines de cette même juridiction et le directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval auquel sont rattachés les psychologues et les psychiatres exerçant au CD.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu aisément circuler grâce à des clés électroniques permettant d'ouvrir les portes en détention. Par ailleurs le directeur a fait confectionner des badges au nom du contrôle général des lieux de privation de liberté qui ont permis l'identification des contrôleurs tant par les personnels que par les détenus.

L'affichette annonçant la visite des contrôleurs a été apposée de façon peu visible en détention, voire pas du tout. Suite à l'observation effectuée, les affichettes ont été distribuées dans une majorité de cellules.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 19 janvier 2012 pour qu'il puisse faire valoir ses observations. A la date de rédaction du présent rapport, aucune réponse n'était parvenue au Contrôleur général.

2 PRESENTATION DU CENTRE DE DETENTION.

Le centre de détention fait partie des établissements dits du « programme 13 000 », régis par la loi du 22 juin 1987. Ce programme concerne les établissements pénitentiaires dont la construction, l'entretien, l'hôtellerie, le travail, la formation professionnelle des personnes détenues sont confiés à des groupements privés. L'administration pénitentiaire conserve les fonctions de direction, de greffe, de surveillance et d'insertion.

Le CD a ouvert le 1^{er} janvier 1991. Il est situé dans le ressort de la cour d'appel de Versailles et du tribunal de grande instance de Chartres.

Le CD dépend depuis le 1^{er} janvier 2009 de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon. Il reçoit des personnes détenues condamnées en provenance des maisons d'arrêt d'Orléans, de Tours, de Blois et de Chartres, de toutes celles de la région parisienne mais aussi des détenus orientés d'établissements du ressort de la DI de Dijon. Il reçoit également des personnes détenues envoyées pour désencombrer les établissements de la DI de Rennes.

Le centre de détention est situé en périphérie de la ville de Châteaudun à 2 km de la gare, à proximité du centre hospitalier, d'une base aérienne, d'une gendarmerie et d'une caserne de sapeurs-pompiers.

Pour les visiteurs venant de la région parisienne, la ville est desservie par le train en venant de Paris-Austerlitz ; les liaisons directes avec les localités d'Orléans ou de Tours ne sont pas assurées ; un autobus relie Châteaudun à Chartres. Pour les personnes venant en voiture, le CD dispose d'un parking leur étant accessible, situé devant l'établissement.

La capacité de l'établissement est de 599 places.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, 580 personnes détenues étaient présents à l'établissement soit un taux d'occupation de 96,8%.

2.1 La structure immobilière

Le centre pénitentiaire de Châteaudun se situe sur un terrain de 12,3 hectares sur lequel sont implantés 21 442m² de surface bâtie. Il comprend :

- cinq bâtiments de détention : deux bâtiments accolés (A et B), un bâtiment séparé des deux précédents divisé en deux : C et D, et un bâtiment E, situé à l'écart des autres ¹ ;
- la zone des ateliers ;
- l'unité médicale ;
- la zone socio-éducative ;
- les terrains de sport ;
- les services communs : cuisine, buanderie, maintenance ;
- le bâtiment administratif.

En dehors de la détention se trouvent le local d'attente des familles et le mess.

¹ LES BATIMENTS A ET B COMPORTENT TROIS ETAGES (AVEC LE QUARTIER D'ISOLEMENT ET LE QUARTIER DISCIPLINAIRE), LES AUTRES, LES BATIMENTS C, D, E, DEUX.

Un quartier de quinze places, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, est dédié aux arrivants qui restent environ trois mois dans ce bâtiment avant d'être affectés dans les bâtiments A et B. Le bâtiment C est réservé aux personnes détenues bénéficiant du « régime de confiance » (cf. 5.2) et le bâtiment E héberge des personnes détenues en régime de placement extérieur.

Le quartier d'isolement, de huit places, se trouve au troisième étage du bâtiment A ; le quartier disciplinaire de huit places se situe au troisième étage du bâtiment B.

L'établissement dispose de deux cellules pour personnes à mobilité réduite : une au rez-de-chaussée du bâtiment D et une au même niveau dans le bâtiment A.

Il existe soixante-douze cellules doubles : deux dans chaque aile de détention.

2.2 Les personnels.

2.2.1 Les personnels pénitentiaires (hors conseillers d'insertion et de probation).

L'effectif des personnels pénitentiaires comprend :

	Théorique	Réel
Direction	3	3
Personnels administratifs	15	15
Personnels de commandement	6	5
Personnels de surveillance	145	139 dont 7 stagiaires
Hommes		109
Femmes		30
Personnel technique	1	1
Contractuels	3	3

2.2.2 Les personnels du groupement privé GEPSA.

Le groupement privé et ses sous-traitants emploient quarante-deux personnes sur le site :

- *GEPSA* : vingt-deux salariés ;
- la société *Eurest*, chargée de la restauration et des cantines : dix salariés ;
- la société *Cofély* responsable de la maintenance : huit salariés ;
- La société *Onet* qui s'occupe du nettoyage des locaux : deux salariés.

2.3 La population pénale.

Au 1^{er} février 2010, 578 détenus étaient écroués soit un taux d'occupation de 96,4%.

- 496 personnes avaient été condamnées à une peine correctionnelle :
 - 17 pour une d'une durée inférieure ou égale à six mois ;
 - 15 pour six mois à un an ;
 - 464 (93,5%) pour plus d'un an.
- 77 personnes avaient été condamnées à une peine criminelle :
 - 4 à une peine inférieure ou égale à dix ans ;
 - 73 à plus de dix ans.

Le jour de la visite des contrôleurs, sur 578 personnes détenues présentes, 134 (23,2%) étaient de nationalité étrangère : principalement vingt-trois Marocains, seize Algériens, dix Congolais, six Roumains, six Angolais, cinq Sénégalais, quatre Bulgares, quatre Pakistanais ; les autres représentant trente nationalités différentes.

3 L'ARRIVEE ET LA SORTIE.

3.1 L'écrou à l'arrivée.

L'établissement accueille des personnes détenues condamnées transférées de maisons d'arrêt ou d'établissements pour peines.

Dans la pratique, les arrivées sont hebdomadaires, en règle générale le mardi.

Le mardi 2 mars 2010, les contrôleurs ont pu assister à l'arrivée de condamnés provenant pour certains de la maison d'arrêt de Châteauroux (Indre) et pour d'autres de la maison d'arrêt de Chartres (Eure-et-Loir). Les deux véhicules sont arrivés à peu près à la même heure, c'est-à-dire entre 10 h et 11 h. Ils stationnent dans un sas d'accueil extérieur, situé à côté du greffe.

Les véhicules amenant les détenus sont identiques. Il s'agit de véhicules avec deux places à l'avant dont une pour le chauffeur et l'autre pour le chef d'escorte. Derrière eux, sont installés deux surveillants. Derrière se trouve une cellule de sept places séparée de la partie fonctionnaires par une grille et une vitre. Cette cellule fait 1,70 m sur 1,70 m. A l'arrière du véhicule se situe un coffre pour les paquetages de 1,20 m sur 0,80 m.

Le véhicule dispose d'un écran vidéo. Les fonctionnaires possèdent un gilet pare-balles lourd pendant le transport ainsi que le conducteur, agent de la société *GEPSA*, qui lui dispose d'un gilet pare-balles léger.

Dans l'un des véhicules, sur les sept places, cinq étaient occupées, étant entendu que l'une des personnes devait être amenée à Blois. Dans l'autre véhicule se trouvaient deux personnes détenues. A l'intérieur du véhicule, les captifs sont menottés et entravés pendant le transport.

Lors de la descente du véhicule, les menottes sont enlevées mais les entraves sont maintenues.

Les arrivants passent une porte pour se trouver dans un hall face à la banque du greffe d'un côté et des boxes d'attente de l'autre côté. Dans le hall, ils font l'objet d'une palpation simple. Par la suite les entraves leur sont enlevées et ils sont amenés dans des boxes individuels.

Il existe sept boxes de 2,20 m sur 1,40 m qui possèdent deux bancs scellés de 1,20 m sur 0,25 m chacun. Ces boxes sont séparés du couloir par une porte barreaudée de 0,80 m de large et une partie fixe barreaudée de 0,60 m de large. A côté des boxes se trouvent des toilettes à la turque équipées d'une chasse d'eau, d'un lavabo possédant eau chaude et eau froide. Ce local est muni de papier hygiénique, d'une poubelle et d'une balayette. Il est séparé du couloir par une porte en bois fermée de l'extérieur. Lors de la visite l'ensemble des locaux était propre.

Les personnes détenues sont par la suite appelées les unes après les autres pour être présentées à la banque du greffe. Deux agents sont chargés des procédures arrivants. L'un des deux était présent le jour de la visite des contrôleurs. Il a vérifié que la levée de l'écrou du précédent établissement avait bien été enregistrée sur le logiciel GIDE². Il a pris acte du dossier pénal avec la situation pénale qui lui a été remis aux fins de vérification notamment de l'identité, celle-ci devant être confirmée par le détenu qui doit également faire part de la personne à prévenir. Il lui est ensuite attribué son numéro d'écrou.

Un appareil d'enregistrement biométrique est disposé sur la banque du greffe. La prise des empreintes de l'arrivant est effectuée par l'agent du greffe. Ensuite, celui-ci lui a donné une serviette en papier pour qu'il puisse s'essuyer les mains.

L'agent du greffe inscrit sur un registre toutes les personnes détenues par ordre alphabétique et avec leur numéro d'écrou. Pour les étrangers, il est donné une fiche faisant état des coordonnées du consulat et de l'ambassade. Il est également donné aux arrivants un code identifiant temporaire pour téléphoner avec un crédit de 1 euro. L'agent du greffe indique aux personnes détenues qu'elles peuvent éventuellement donner leurs bijoux à la comptabilité.

² Logiciel de gestion informatisée des détenus

3.2 La procédure arrivants.

3.2.1. De l'écrou au bâtiment arrivants.

Après la procédure au greffe, les détenus sont à nouveau mis dans un des boxes. Ils ont ensuite un entretien avec un officier, en l'occurrence le jour de la visite des contrôleurs, le chef de détention.

Lors de cet entretien, celui-ci a fait confirmer l'identité, a évoqué la procédure pour les droits de visite, a parlé des parties civiles, de la formation suivie, des activités dont la personne détenue pouvait bénéficier dans la maison d'arrêt d'où elle venait, de son suivi médical, de ses idées éventuellement suicidaires, de l'argent, de ses souhaits quant au travail. L'officier a également indiqué la procédure d'affectation au bâtiment arrivants. Il a été également évoqué les possibilités de téléphoner, la procédure d'aménagement de peine et il a demandé s'il connaissait d'autres personnes détenues dans l'établissement.

Après cette audition la personne détenue a été placée dans une des deux salles d'attente situées en face du local de fouille et vestiaire. Il s'agit de deux locaux de 4 m sur 3 m, soit une surface de 12 m² possédant chacun trois bancs scellés de 1,60 m chacun. Ces salles d'attente possèdent chacune une porte en bois avec œilleton.

Le local de fouille et le vestiaire sont tenus par deux surveillants aidés de deux personnes détenues auxiliaires. Un surveillant va chercher l'arrivant dans la salle d'attente, il effectue contre le mur blanc du couloir une photo pour être apposée sur la carte de circulation. Le secteur d'accueil dans le local fouille comprend deux banques derrière lesquelles se trouve un coffre-fort où sont mis certains papiers et documents tels que passeports, cartes d'identité, permis de conduire, diplômes, remis par le chef d'escorte.

La fouille des cartons des personnes détenues est effectuée par le surveillant devant les détenus, de façon contradictoire.

Le paquetage est mis sur un chariot pour être amené dans la cellule. Il est à noter que normalement chaque arrivant ne doit pas avoir plus de quatre cartons. Au-delà de quatre cartons, le transfert de ceux-ci doit être assuré par un transporteur aux frais de la personne détenue. En l'occurrence il a pu être vu que cinq cartons d'un arrivant ont été amenés avec lui dans le fourgon cellulaire.

Il existe une liste spécifique au CD de Châteaudun, des effets retirés par le service de la fouille à l'arrivée. Il s'agit notamment d'effets vestimentaires, de linge de lit, de denrées alimentaires, d'ustensiles de cuisine, de produits de toilette et d'effets divers comme par exemple médicaments, ordinateur, jeux électroniques avec câbles, bijoux fantaisies, clé USB...

Le dossier médical est transmis, sans être ouvert, à l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) de l'établissement.

La personne détenue reçoit une pochette comprenant un livret d'accueil, un livret sur le tri sélectif pour les déchets, un livret pour la cantine arrivant, une feuille sur une dotation d'effets vestimentaires pour les arrivants et ceux qui le demandent (slip, pyjama, maillot de corps, paire de chaussettes, pantalon, chemise, pull-over, chaussures). Ce livret comporte également le numéro vert de l'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ). Il comprend également le contrat pour la location de la télévision.

Le dossier ne comprend ni le « Guide des droits et devoirs du détenu », ni le fascicule « Je suis en détention - Guide du détenu arrivant », édités par l'administration pénitentiaire.

Cette pochette comprend un stylo, du papier et deux enveloppes timbrées.

Le détenu est également doté d'un paquetage qui comprend deux couvertures, une housse de matelas, une housse de traversin, deux draps, une taie, un torchon, une serviette de table, deux serviettes, deux gants de toilette, une serpillère, une trousse de toilette, un plateau, une assiette plate, un bol, un verre, une fourchette, une grande cuillère, une petite cuillère, un couteau à bout rond, un filet de lavage.

Les détenus arrivants ce jour-là n'ont pas subi de fouille intégrale car il a été indiqué aux contrôleurs que ceux-ci avaient été fouillés avant leur départ de leur maison d'arrêt. La fouille intégrale est effectuée dans une salle de 4 m sur 2,20 m avec trois tables, cinq chaises, ne possédant ni chauffage ni ventilation. Cette salle peut servir de salle d'audience pour les gendarmes, ce qu'ont pu constater les contrôleurs.

A côté du secteur fouille, se tient le vestiaire avec des étagères sur lesquelles sont stockées des valises toutes identiques dans lesquelles sont rangés les effets interdits. Ces valises sont identifiées par le numéro d'écrou, la date d'écrou, le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité et la catégorie administrative du détenu.

Les valises des détenus évadés ou décédés sont gardées pendant trois ans sur des étagères particulières. Sont également rangés à part les cartons des détenus qui se trouvent soit au quartier disciplinaire, soit hospitalisés dans un établissement hospitalier ou à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

Les cartons et la dotation arrivants étant rangés sur un chariot, la procédure ayant été effectuée pour tous les arrivés de la matinée, les surveillants de la fouille appellent leurs collègues du bâtiment « arrivants » pour venir chercher les personnes détenues avec leur équipement.

Il a été indiqué aux contrôleurs, à la fois par des surveillants et des détenus qu'il arrivait que leurs cartons étaient amenés par la suite parfois vingt-quatre heures, voire quarante-huit heures plus tard.

3.2.2. Le bâtiment arrivants.

Le bâtiment dédié aux arrivants est le bâtiment D.

Au rez-de-chaussée il existe un quartier arrivants dans lequel les détenus sont systématiquement dirigés pour environ une semaine en régime ordinaire, c'est-à-dire que les grilles des ailes ainsi que les cellules sont fermées. Par la suite ils sont affectés dans ce même bâtiment au premier et deuxième étage pour une période dite d'observation, en régime ordinaire ou amélioré. Dans ce dernier cas, les cellules sont ouvertes mais les grilles des ailes sont fermées. Cette période peut durer plus de deux mois.

Le rez-de-chaussée du bâtiment D dans lequel les détenus sont généralement affectés pour quinze jours comprend deux ailes : une aile de treize cellules individuelles et deux cellules doubles et une aile de onze cellules individuelles (dont une cellule pour personne à mobilité réduite) et une cellule double, soit pour le rez-de-chaussée trente places.

L'accueil des arrivants se fait au rez-de-chaussée du bâtiment D. Durant deux semaines ils sont vus par les acteurs et partenaires de l'établissement et bénéficient des examens obligatoires selon le type d'emploi qu'ils souhaitent (en cuisine par exemple). Toutefois, sous la pression des flux entrants consécutifs au taux d'occupation imposé par la DISP (98 %) cette durée est ramenée à une huitaine de jours.

En ce qui concerne les deux étages, chacun d'eux comprend deux ailes pour un total de vingt-cinq cellules individuelles et quatre cellules doubles, soit trente-trois places par étage.

L'ensemble du bâtiment comprend quatre-vingt seize places.

Chaque cellule individuelle mesure 4 m sur 2,20 m, soit 8,80 m². Elle comprend un coin toilette fermé du sol au plafond avec une porte battante. Il est équipé d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, un WC, un miroir, un plafonnier, une poubelle. La cellule est meublée d'un lit de 1,80 m sur 0,70 m avec un matelas en mousse, d'une table de 0,75 m sur 0,60 m avec une chaise, d'une armoire d'une hauteur de 1,75 m, d'une largeur de 0,75 m, d'une profondeur de 0,50 m ; cette armoire comprend six étagères et une penderie. Cette cellule est également équipée d'une table pour mettre la télévision, celle-ci étant gratuite au quartier arrivant. La cellule est dotée d'une fenêtre de 0,70m sur 1m avec un vitrage ouvrant et un barreaudage extérieur. La porte de la cellule mesure 0,74 m de large et 2 m de hauteur. Elle est dotée d'un œilleton. Le plafonnier est commandé de l'intérieur et une interphonie relie la cellule au poste central d'information (PCI).

La cellule à deux lits mesure 4 m sur 3 m, soit 12 m². Le secteur sanitaire est identique à celui de la cellule à un lit. Elle est équipée de deux armoires-penderie, de deux tables, de deux chaises et de deux lits fixés au sol.

La cellule pour personne à mobilité réduite mesure 4,30 m sur 3 m, soit 12,90 m². Le coin sanitaire n'est pas fermé ; il comprend un WC équipé d'une rampe, un lavabo avec eau chaude et eau froide. Une douche, protégée par un rideau en plastique, a été confectionnée dans un angle avec un siège rabattable fixé sur le mur dans la douche. Il existe une poignée et une rampe pour se tenir. La douche mesurant 0,85 m sur 0,85 m est située sur un socle à 0,18 m de hauteur du sol, ce qui rend difficile l'accès d'un fauteuil.

Chaque aile du quartier arrivants comprend trois douches dans un local de 4,60 m sur 3,10 m. Chacune possède une entrée pour se dévêtir avec des patères et est équipée d'un mitigeur réglé d'une façon globale pour le bâtiment. Le secteur douche est muni d'une fenêtre de 0,80 m sur 1 m avec une vitre opaque et un barreaudage extérieur. Les mouvements pour l'accès à la douche sont effectués de 8h à 9h tous les jours.

Le jour de la visite, au rez-de-chaussée, sept personnes détenues étaient présents dans une aile et six dans l'autre. Sur quatre-vingt seize places, cinquante-et-une étaient en régime ordinaire dans les étages soit au total soixante-quatre pour le bâtiment D, ou 66%.

Les personnes détenues peuvent se rendre dans la cour de promenade à des heures déterminées.

L'affectation dans les cellules du bâtiment arrivants est effectuée suivant les disponibilités.

Le 2 mars 2010, alors qu'il y avait six arrivants, neuf places étaient disponibles dont une en cellule double avec un fumeur et une dans la cellule pour personne handicapée. Il n'existe donc pas de difficulté pour les affectations.

Dans l'établissement un groupe de travail est actuellement en activité sur la réalisation d'un projet pour ce quartier arrivants aux fins qu'il puisse répondre aux objectifs fixés pour obtenir la labellisation.

3.3 L'affectation en cellule.

L'affectation en cellule quartier arrivants a pu être examinée par les contrôleurs. C'est la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit de manière hebdomadaire qui propose l'affectation.

A l'issue du temps d'observation du bâtiment D et consécutivement à un examen de sa situation en CPU, la personne détenue sera alors orientée dans un des bâtiments A ou B. Les régimes de détention sont identiques dans ces deux bâtiments, sachant qu'au rez-de-chaussée est appliqué un régime ordinaire avec portes de cellules fermées, alors que dans les étages les personnes détenues bénéficient d'une ouverture des portes de cellules en service de jour.

En ce qui concerne l'affectation en cellule et la gestion de détenus présentant un comportement à risque, les caractéristiques liées à l'âge (jeune, majeur et autres), à la situation pénale (criminelle/correctionnelle) et à la personnalité (trouble du comportement, agressivité ou au contraire fragilité) orientent la décision d'affectation.

En journée, les responsables de bâtiments (officier et premier surveillant), décident des affectations en cellule. En cas de nécessité, ils s'entourent de l'avis des services contributeurs (UCSA, service pénitentiaire d'insertion et de probation). En service de nuit et hors présence des responsables de bâtiments, il revient au premier surveillant assurant la continuité du service de décider des affectations des personnes détenues selon les mêmes modalités et d'en référer au cadre d'astreinte en cas de difficulté.

Les demandes de changement de cellule par les détenus se font généralement par écrit. Des fiches d'affectation et de changement d'affectation sont systématiquement renseignées et archivées.

C'est la CPU qui constitue l'outil principal de repérage des comportements à risque. En fonction des éléments recueillis, le président de la commission décide ou non de positionner la personne soit dans la « liste des détenus signalés fragiles », soit dans la « liste des détenus particulièrement signalés » de l'établissement.

3.4 La levée d'écrou.

Pour les personnes détenues libérables, il est remis un billet de sortie avec une fiche concernant son pécule, un certificat pour l'emploi, une adresse du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de son département de résidence, son certificat de réduction de peine et le cas échéant son ordonnance d'aménagement de peine. Les empreintes sont prises à nouveau et il lui est remis son pécule.

Le dossier pénal est ensuite archivé.

Il est réalisé un inventaire contradictoire du paquetage avant de lui remettre.

4 LA VIE EN DETENTION.

4.1 Les cellules.

Le bâtiment A, de 196 places, dispose de quatre ailes qui donnent toutes sur le PCI et comprend un rez-de-chaussée et deux étages.

Le bâtiment B (195 places) est identique au bâtiment A.

Le bâtiment C (97 places) se développe sur un rez-de-chaussée et deux niveaux. Il est accolé au bâtiment D qui a les mêmes dimensions et qui lui dispose de 96 places.

Le bâtiment E (15 places) se situe de plain-pied.

Sur l'ensemble du site il existe soixante-dix cellules à deux lits, les autres cellules étant à un lit. Deux cellules doubles ont été transformées en cellule pour personne à mobilité réduite (PMR).

Toutes les cellules, simples ou doubles et PMR, sont identiques³, quel que soit le bâtiment de détention.

On peut noter que c'est récemment qu'ont été réalisées deux cellules pour personnes à mobilité réduite, l'une au bâtiment D l'autre au bâtiment A. Elles ont été aménagées en supprimant une cellule double.

³ Elles ont été décrites au paragraphe 3.2.2

Toutes les différentes ailes des bâtiments A, B, C et D sont presque identiques. En général il existe deux cellules doubles par aile, les autres cellules étant des cellules simples.

L'aile du bâtiment comprend une salle de douche avec trois douches. Cette salle a été décrite au paragraphe 3.2.2. Les douches sont bien ventilées, le déshabillage peut se faire en respectant l'intimité ; elles sont propres.

Dans l'aile se trouve également un office avec une salle accolée pouvant servir de lieu de détente ou lieu de prise de repas confectionné dans l'office. Dans cet office on trouve four, four à micro ondes, plaques chauffantes, lavabo, armoire. L'office est régulièrement occupé par des personnes détenues pour préparer des plats avec les produits qu'ils ont cantinés.

Les bâtiments ne comportent pas de salles d'activité, excepté la salle commune voisine de l'office de chaque aile. Celles-ci sont toutes regroupées au niveau du secteur socio-éducatif, au centre de l'établissement, et reliées aux bâtiments de détention par de longs cheminements extérieurs protégés.

La vie interne de l'aile est essentiellement rythmée par le type de régime de détention.

Des plannings de mouvements sont établis mais les détenus ne se sont pas plaints d'une attente pour les mouvements.

Chaque cellule dispose d'une poubelle, d'un torchon, d'un seau, d'une pelle, d'une balayette, d'une serpillère, d'une éponge, d'un cintre, d'un cendrier et d'une balayette de WC.

Il a pu être observé par les contrôleurs que les cellules pouvaient être pour certaines très propres et bien rangées, pour d'autres correctes. Toutefois, il a été constaté que certaines cellules étaient malpropres. Il est particulièrement à noter une cellule au rez-de-chaussée aile ouest (bâtiment A) dont aucun entretien n'est effectué du fait de l'état de santé de son occupant : à l'ouverture de la porte de la cellule se dégage une odeur nauséabonde et sortent de la cellule de nombreux moucherons provenant certainement des débris entreposés. Il a été indiqué qu'actuellement aucune aide extérieure n'est fournie et que la demande dans ce sens vient d'être déposée. Cette personne détenue fait l'objet d'un suivi psychiatrique : il reçoit dans sa cellule un traitement, sans aucune garantie de son observance. Selon la CPU, il s'agirait « d'un refus d'hygiène », qui a en fait pour conséquence le maintien de cette personne dans des conditions indignes.

Le bâtiment E est réservé aux personnes détenues qui sont en placement extérieur. Ce bâtiment est inoccupé dans la journée. Toutes les cellules hébergent une seule personne, même si, dans le bâtiment, il existe six cellules avec deux lits superposés.

Dans le bâtiment E, est installé un secteur douches de 2,75 m sur 2,10 m avec deux douches identiques à celles des autres bâtiments.

Aucun personnel de surveillance n'y est affecté. Une vidéo surveillance dans les couloirs et une interphonie dans les chambres sont installées, reliées au PCI central.

4.2 La maintenance

La maintenance des bâtiments a été confiée au mandataire du groupement, la société *GEPSA* qui a sous-traité la maintenance à la société *Cofély*. Le programme de maintenance est particulièrement détaillé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Cette société emploie cinq salariés permanents dont le responsable. Un des salariés est plus spécialisé en informatique, courant faible, sécurité pénitentiaire, un autre est plus spécialisé en électromécanique et en électricité, un autre en plomberie et un autre en électromécanique, climatisation, chauffage. D'autre part la société est amenée à employer deux intérimaires.

La société a employé jusqu'à dix-neuf détenus auxiliaires. Le jour de la visite, treize étaient en activité (classe 1 : sept auxiliaires ; classe 2 : un auxiliaire ; classe 3 : cinq auxiliaires). Ces auxiliaires travaillent dans les secteurs suivants : serrurerie : deux – peintre : quatre – plomberie : deux – espaces verts : un – électricien : un – polyvalent : trois. D'autre part la société peut être amenée à utiliser des entreprises extérieures pour certains types de travaux qu'elle ne peut pas effectuer. Les personnels salariés assurent une astreinte qui a été notamment opérationnelle lors de la tempête du début de l'année 2010.

Le local de stockage et les ateliers du secteur maintenance se situent dans une zone logistique qui regroupe la blanchisserie, la cuisine, la cantine (pour partie) et la maintenance.

Les cellules sont rénovées ponctuellement en fonction des affectations des détenus. Pour réaliser totalement la réfection d'une cellule, il est nécessaire de disposer de quatre jours. Il n'existe pas de planning d'ensemble de réfection des cellules.

Des bons de signalement de demande d'action corrective peuvent être utilisés pour des demandes de travaux. Elles peuvent également se faire par téléphone.

Durant l'année 2009, il a été exécuté :

- 681 actions préventives pour 3 878 heures (les plus importantes concernent l'électricité courant fort).
- 945 actions correctives pour 7 417 heures (les plus importantes concernent l'électricité courant fort).

Pendant les astreintes, 58 interventions ont eu lieu pour 172 heures effectuées.

Pour le mois de janvier 2010, il a été effectué 47 heures d'actions préventives (plomberie, électricité) et 84 heures d'actions correctives (plomberie, électricité et voirie). Les actions correctives représentent 64 % des actions réalisées.

4.3 L'hygiène et la salubrité.

4.2.1. Le nettoyage

La société *GEPSA* a sous-traité le nettoyage à la société *ONET*.

Cette société emploie deux salariés à plein temps sur le site. De plus, travaillent pour le nettoyage trente-sept détenus auxiliaires dont vingt-six dans les bâtiments sont en classe 3, neuf sont au service général (classe 1 : cinq ; classe 2 : trois ; classe 3 : un) et deux sont chargés des extérieurs de l'établissement.

Les auxiliaires exerçant leur activité dans les bâtiments sont affectés dans les bâtiments A, B, C et D.

- dix sont affectés au bâtiment A et dix au bâtiment B. Deux sont au rez-de-chaussée, car les cellules étant fermées, ils peuvent travailler plus librement ; quatre au premier étage ; quatre au deuxième étage. Les auxiliaires sont chargés de nettoyer les circulations, les douches, l'office et les bureaux.
- trois sont affectés au bâtiment C et trois au bâtiment D (un au rez-de-chaussée, un au premier étage, un au deuxième étage).

Les auxiliaires affectés au service général sont répartis ainsi :

- trois aux abords des bâtiments, chargés de faire le tour des bâtiments, de nettoyer les abords, de ramasser les containers de 700 litres et le sac des offices des étages ;
- un auxiliaire travaille sur les circulations, la salle de sport, la salle polyvalente (cet auxiliaire utilise une auto-laveuse) ;
- un auxiliaire travaille au pôle socio-éducatif ;
- un auxiliaire est au vestiaire ;
- un auxiliaire est à la fouille ;
- un auxiliaire est affecté au quartier disciplinaire (QD) et au quartier d'isolement (QI).
- un auxiliaire nettoie les ateliers.
- deux auxiliaires d'extérieur s'occupent de l'abri famille, du parking, du premier étage du mess, de la cour d'honneur et du hall d'entrée.

Aucun auxiliaire n'est affecté au bâtiment E : ce sont les personnes détenues qui en assurent l'entretien.

Les auxiliaires ont, suivant leur lieu de travail, des vêtements de couleur différente. Ils ont à leur disposition des produits qu'ils peuvent commander par bon à *ONET* En ce qui concerne le ramassage des déchets, il revient comme il a été vu, aux trois auxiliaires qui font les abords des bâtiments. Ces auxiliaires, qui travaillent de 8h30 à 11 h et de 13h30 à 15h30, ramassent tous les matins les détritiques jetés par leurs co-détenus. Il s'agit essentiellement de déchets alimentaires, certains détenus prenant leur plateau et jettent les barquettes directement par la fenêtre.

Il est prévu pour les auxiliaires des sacs poubelles noirs pour le tout venant, des sacs poubelles blancs pour les bouteilles de plastique et les barquettes et d'autres sacs poubelles blancs pour le pain. En effet, celui-ci est récupéré par une association le vendredi matin. Les corps creux (bouteilles, barquettes) sont ramassés par les véhicules de la ville, les autres déchets sont pressés dans un compacteur qui est relevé deux fois par semaine.

En fait, il a été constaté que si le tri s'effectue à peu près correctement dans les offices, celui-ci n'est pas possible pour les déchets récupérés au bas des bâtiments.

Tous les jours douze containers de 700 litres de déchets sont récupérés (soit 8,4 m³). Tous les mois il est fourni à la détention, 3 500 sacs plastiques de 110 litres et 2 500 sacs plastiques blancs de 110 litres.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une action spécifique de ramassage des canettes en aluminium devait prochainement se mettre en place.

4.2.2. La buanderie

Le secteur buanderie hôtellerie est directement géré par le mandataire du groupement à savoir la société *GEPSA*.

Ce secteur emploie un salarié à plein temps et onze auxiliaires.

Les locaux comprennent une zone de stockage et machines à laver de 35 m², une zone buanderie de 35 m², une zone propre pour le séchage de 50 m² ainsi que deux zones de stockage dont une fermée à clé et une zone pour les chariots de distribution.

L'équipement comprend quatre machines à laver dont une de 40 kg, une de 30 kg, une de 24 kg, une de 14 kg. Deux séchoirs dont un de 30 kg et deux de 15 kg, une repasseuse calandreuse, une filmeuse pour ensacher le linge donné, une machine à coudre, des étagères de rangement et des chariots de distribution.

Le linge plat (draps, taies) est ramassé tous les quinze jours. Les couvertures sont changées à la demande. Le linge personnel et le linge de travail sont ramassés toutes les semaines. Par exemple ce linge est ramassé au bâtiment A, le lundi et restitué le jeudi. Les matelas ont une durée de vie estimée à trois ans mais, selon les informations recueillies, dès qu'ils sont abimés ils sont changés (tous les ans, 200 matelas sont changés).

Ce secteur prépare le nécessaire pour les arrivants. Il fournit le « kit entretien cellule » tous les mois comprenant détergent, eau de javel, sacs poubelles, éponge, serpillère ainsi que le « kit pour les personnes sans ressources ».

D'autre part il est effectué par ce secteur une distribution mensuelle de produits d'hygiène corporelle : cinq rasoirs, quatre rouleaux de papier toilette, dentifrice, shampoing, gel douche, savon et brosse à dents.

4.4 La restauration.

Le mandataire du groupement a sous-traité la restauration ainsi que la cantine et le mess à la société *EUREST*.

La restauration se situe dans une partie logistique qui inclut d'autres secteurs tels que buanderie, hôtellerie, maintenance, cantine. Ce secteur est accessible par un couloir avec des portes badgées.

A l'entrée du couloir de cette zone, se trouve un bureau pour les deux surveillants présents du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30. Ils sont chargés de la sécurité et des mouvements. Les personnes détenues qui accèdent à ce secteur laissent leur carte dans le local surveillant et la reprennent au départ. Les personnes détenues sortant de cette zone doivent passer sous un portique de détection. La liste des personnes détenues affectées aux différents secteurs de logistique est affichée dans le bureau. D'autre part, il existe un registre sur lequel sont mentionnés l'effectif théorique, l'effectif présent, les absents et le motif de l'absence. Ce registre est visé matin et soir par un des deux surveillants.

La cuisine a une superficie de 255 m² (17 m sur 15 m). Elle comprend plusieurs zones :

- une zone cuisson avec deux fours, trois sauteuses, trois cellules de refroidissement, deux friteuses, deux plaques de cuisson, deux plaques grill ;
- une zone préparation chaude ;
- une zone préparation froide ;
- une zone de légumerie ;
- une zone chambre froide : une chambre froide « légumes fruits », une chambre froide « produits laitiers », une chambre froide « viandes et produits surgelés » ;
- une zone d'allotissement des chariots ;
- une zone de départ des chariots ;
- une zone de retour des chariots ;
- une zone pour différentes réserves ;

Le personnel salarié comprend un gérant, une adjointe diététicienne assistante « qualité », un chef de production, deux chefs de fabrication.

Vingt-six auxiliaires (magasiniers : deux – conditionneurs chaud : six – conditionneurs froid : deux – légumerie : un – conditionneurs chariots : cinq – plongeurs : deux – nettoyeur : un – cuisiniers : deux) sont affectés à la cuisine.

Les horaires de travail sont pour le personnel salarié en semaine 7h30-18h et le week-end 9h-11h30 – 15h30-18h. Les horaires de travail pour les auxiliaires sont en semaine 8h-11h – 13h30-16h et le week-end 9h30-11h30 – 15h30-16h30.

Le principe de la cuisine est la liaison froide, c'est-à-dire que les repas sont préparés trois à cinq jours à l'avance, ils sont refroidis dans des cellules de refroidissement et ils sont remis à température dans les chariots de distribution juste avant leur départ vers la détention.

Les menus sont élaborés pour six semaines. Il existe trois catégories de menus :

- le régime normal avec porc ;
- le régime appelé « confessionnel », sans porc ;
- les régimes médicaux (végétarien, diététique, hypercalorique, hypocalorique...)

Il est surtout demandé des régimes confessionnels. A titre d'exemple le 2 mars 2010 sur 563 repas, 47 (8,3%) étaient des régimes normaux, 431 (76,5%) des régimes confessionnels et 85 (15,1%) des régimes médicaux.

La cuisine est théoriquement contrôlée par la direction des services vétérinaires qui n'est pas passée depuis juillet 2007. En outre, il existe un contrat avec le laboratoire de l'institut Pasteur de Lille qui effectue des prélèvements d'aliments et de surface. La diététicienne assure des contrôles de la cuisson, des chariots, des chambres froides et elle forme les auxiliaires.

Chaque aile possède un chariot ; celui-ci comprend une zone « produits froids » et une zone « produits chauds » dans laquelle les aliments sont remis à température.

Le départ des chariots se fait entre 11h et 11h30 et entre 17h15 et 17h45. Les chariots sont mus par un auxiliaire dit « pousseur ». Lorsqu'ils arrivent dans le bâtiment, ils sont pris par un auxiliaire d'aile pour la distribution des repas avec le surveillant. Ce sont les auxiliaires des bâtiments qui assurent l'acheminement des chariots par les ascenseurs dans les ailes correspondantes.

Les éléments constituant le petit déjeuner sont distribués avec le repas du soir.

A l'arrivée dans l'aile de distribution le surveillant ouvre les cadenas qui ferment les chariots.

Il a pu être constaté dans deux ailes que le contenu des chariots était transféré sur des chariots roulants mais avec un seul plateau qui peut servir à plusieurs usages, ce qui ne permet pas le maintien de la température.

Au niveau de la distribution, il a été constaté par un contrôleur que pour un repas constitué de :

- macédoine mayonnaise, œuf dur sauce blanche,
- épinards sauce béchamel avec pommes de terre,
- bananes,

le repas était pris presque complet dans les rez-de-chaussée. Par exemple onze repas complets pris sur treize prévus dans une aile, quatorze repas complets sur seize prévus dans une autre aile, dix repas complets sur onze prévus dans une autre aile. Par contre dans une aile d'un étage, deux repas complets ont été pris sur les seize prévus.

Les personnes détenues qui prennent le repas complet sont en général ceux qui sont en cellule fermée et qui ne peuvent pas confectionner un repas à l'office. Ces personnes sont en général affectées au rez-de-chaussée. Dans les étages, les personnes détenues peuvent réaliser leur repas dans l'office avec les produits achetés en cantine, comme il a été indiqué précédemment.

Toutefois, comme également relevé, il a pu être également constaté au rez-de-chaussée, que les personnes détenues jetaient par la fenêtre des barquettes entières, sans les ouvrir.

Les repas qui n'ont pas été distribués sont directement jetés dans les sacs poubelles se situant près des offices. Il est donc très difficile de connaître le taux de prise de repas. Les éléments évoqués dans le paragraphe 4.2.1. sur le nettoyage et le transport des déchets peut témoigner de l'importance très grande des repas confectionnés mais jetés.

Au centre pénitentiaire, vingt-cinq à vingt-six tonnes de déchets sont produits par mois.

Le coût des trois repas est de 4,20 euros par jour.

Durant l'année 2009 il a été confectionné 413 190 repas. Il en a été fait entre 34 000 et 35 000 par mois. Sur le nombre global de repas en 2009, 34 240 sont des repas normaux, soit 8,29 %, 305 748 sont des repas « confessionnels », soit 74 %, 45 600 repas végétariens et végétaliens, soit 11,04 % et 27 602 sont des repas prescrits selon des régimes médicaux, soit 6,68 %.

Au mois de janvier 2010, 35 284 repas ont été confectionnés dont 3 262 normaux, soit 9 %, 26 216 « confessionnels », soit 74 %, 4 190 végétariens, soit 12 %, et 1 616 médicaux, soit 5 %.

4.5 La promenade.

L'établissement est doté de six cours de promenade auxquelles il faut ajouter quatre espaces de promenade pour le QD et le QI (deux plus deux).

Pour les bâtiments A et B⁴, deux cours sont utilisées pour les régimes dits « ordinaires ». Ces cours font 30 m sur 20 m, soit une surface de 600 m² ; elles sont bétonnées, disposent d'un préau avec une barre de traction. Elles sont sous caméras de surveillance dont les images sont renvoyées au PCI et au poste d'information et de contrôle (PIC) du bâtiment. Chaque cour est surveillée par un agent situé dans une échauquette de 2,40 m sur 2,40 m qui dispose d'un téléphone intérieur, d'une interphonie, d'un micro d'appel, d'une climatisation, d'un radiateur et d'un réfrigérateur. L'échauquette est vitrée sur tous ses côtés.

⁴ On rappelle que l'ensemble des deux bâtiments représentent près de 400 (391) places ; c'est à cette mesure qu'on doit apprécier les données qui suivent.

Les personnes détenues peuvent se rendre dans ces cours entre 9h45 et 10h45 et entre 14h45 et 15h45. Il a été constaté que jamais plus de vingt-cinq à trente détenus ne se trouvaient dans ces cours (on rappelle que les bâtiments A et B représentent 391 places).

Les bâtiments A et B ont également une autre cour d'une superficie identique mais dont la surveillance est assurée par l'intermédiaire d'une seule échauguette pour les deux cours. Dans l'ensemble de ces cours il n'y a pas de toilettes pour les détenus, ceux-ci devant sortir, après autorisation, pour se rendre aux sanitaires.

Les cours A et B, surveillées par une seule échauguette, ont des roulements de 8h30 à 10h, de 10h à 11h20, de 14h à 15h, de 15h à 16h, de 16h à 16h45, de 16h45 à 17h30, de 17h30 à 18h20.

Les personnes détenues des étages des bâtiments A et B peuvent s'y rendre assez librement mais en général il y a environ cinquante détenus au plus qui s'y rendent dans la journée.

Le week-end, il y a en général plus de monde dans les cours de promenade surtout s'il fait beau.

Chacun des bâtiments C et D a une cour de promenade avec guérite. Les heures de promenade sont de 9h15 à 10h15, de 10h15 à 11h15, de 16h15 à 17h15, de 17h15 à 18h15. Le détenu peut choisir son moment de promenade.

Il convient de préciser qu'une septième cour permet d'accueillir les personnes en placement extérieur hébergées au bâtiment E. Cette cour a une dimension de 25 m sur 12 m soit une surface de 300 m² avec également un préau de 12 m sur 3 m. La cour est ouverte toute la journée mais est en usage au retour du travail des intéressés.

4.6 La cantine.

Comme cela était indiqué au paragraphe 4.3 sur la restauration, la cantine est soustraite à la société *Eurest*.

Le cahier des clauses techniques particulières stipule le type de cantine qui doit être mis en place et les modalités de fixation des prix.

Le secteur de la cantine se situe sur deux sites : une partie, à savoir les réserves (réserve sèche de 45 m², réserve tabac de 10 m², réserve papeterie de 15 m²), se situe près du secteur de la cuisine. Une autre partie du secteur cantine se situe dans la zone activités qui dispose de 50 m², et sert essentiellement à effectuer l'allotissement.

Trois personnels salariés de la société *Eurest* et neuf auxiliaires (classe 1 : trois auxiliaires, classe 3 : six auxiliaires ») travaillent pour la cantine:

- cantine tabac et cigarettes ;
- cantine tableterie ;
- cantine timbres ;

- cantine boissons ;
- cantine alimentation ;
- cantine produits améliorés ;
- cantine produits spéciaux ;
- cantine droguerie ;
- cantine produits toilette ;
- cantine papeterie ;
- cantine produits laitiers ;
- cantine fruits et légumes ;
- cantine produits halal ;
- cantine presse ;
- cantine divers ;
- cantine plats cuisinés ;
- cantine arrivante distribuée à part, le jour même ou le lendemain de l'arrivée de la personne détenue.

Les fiches de cantine sont distribuées le vendredi soir et ramassées le lundi matin pour être délivrées suivant le type de cantine les différents autres jours de la semaine. Il existe des cantines exceptionnelles comme celle de *La Redoute*.

La distribution est effectuée à la porte de la cellule avec un personnel de la société *Eurest*, un surveillant et un auxiliaire. La cantine est distribuée dans un sac de plastique avec le nom, le numéro d'écrou, le prix, la commande et le solde cantinable.

La cantine « plats cuisinés » est distribuée en même temps que les repas avec les chariots de la cuisine, laquelle prépare les plats.

Les prix de vente maximum des produits et services sont fixés par référence au prix figurant sur la facture d'achat hors taxe majorée de 10 % au plus par article. En dehors des fruits et légumes frais, les prix sont fermes pour un semestre. Les timbres, la presse, le tabac sont vendus au prix public.

Le produit le plus acheté est l'eau minérale.

Au mois de janvier 2010, il a été cantiné 4 996 bouteilles de 1,5 litre d'eau minérale (près de neuf bouteilles par personne détenue⁵ dans le mois), 3 637 canettes de *Coca Cola*TM de 33 cl (6,4 par détenu), 1 925 briques de lait (3,4 par détenu), 1 379 boîtes de six œufs frais (2,4 par détenu), 1 150 paquets de feuilles de papier à rouler (deux par détenu).

La cantine du mois de janvier s'est élevée à un montant de 50 805,95 euros (un peu moins de 90 euros par détenu⁶), celle de février à 62 555,52 euros (110,7 euros par détenu).

Sur l'année 2009, il a été cantiné pour 812 560 euros de cantine courante, 786 160 euros de cantine exceptionnelle. Le nombre moyen de personnes cantinant par mois s'est situé en 2009 entre 556 et 573 pour un montant moyen cantiné par personnes de 235,8 euros.

4.7 Les personnes dépourvues de ressources.

Il n'y a pas de commission d'indigence spécifique. La problématique de la pauvreté est incluse dans la CPU qui en traite tous les premiers mardis du mois.

Sont en général déclarés dépourvus de ressources ceux qui disposent de moins de 45 euros sur les trois derniers mois, qui ont fait une demande de travail et qui n'ont pas de problème de comportement en détention. Il n'a pu être fourni aux contrôleurs aucun document précisant ces critères d'éligibilité.

Après chaque commission, est établie une liste des détenus dépourvus de ressources.

Le 2 février 2010, quinze détenus ont été déclarés dépourvus de ressources, le 12 janvier 2010, neuf, le 2 décembre 2009, dix, le 3 novembre 2009, quinze, le 13 octobre 2009, quinze.

Chaque personne dépourvue de ressources reçoit :

- un nécessaire de correspondance comprenant dix enveloppes timbrées, un bloc de correspondance, un stylo à bille ;
- 15 euros versés sur son compte nominatif ;
- un nécessaire d'hygiène « personne dépourvue de ressources » ;
- pour Noël, le Secours populaire donne quinze euros.
- la télévision gratuite.

⁵ Sur la base de 565 personnes ayant acheté des biens à la cantine.

⁶ Sur la même base que précédemment.

Sur la liste du pécule des détenus du 26 février 2010 (610 personnes), 102 détenus (16,7%) avaient moins de 45 euros disponible et seize détenus (2,6%) avaient plus de 1 000 euros disponible.

Au 2 février 2010, le solde global disponible s'élevait à 328 701,35 euros (538,5 € en moyenne).

4.8 La prévention du suicide.

La prévention du suicide est examinée en CPU, laquelle comprend des membres de droit (chef d'établissement ou son représentant, chef de détention ou son représentant, un travailleur social, un représentant du partenaire privé, le gradé responsable du secteur, le médecin de l'établissement, un psychologue) et des membres consultatifs (un surveillant de détention, un représentant du SPIP).

En fonction des éléments lors des débats à la CPU, le président décide ou non d'inscrire, comme il a été dit, le détenu soit dans la « liste des détenus signalés fragiles », soit dans la « liste des détenus particulièrement signalés ». Cette liste est diffusée dans tous les services. Pour les « détenus signalés fragiles » une fiche d'observation est mise en place. A l'occasion des rondes de nuit, un contrôle obligatoire à l'œilleton est effectué.

Entre 2000 et 2005 il y a eu deux suicides dans l'établissement. Depuis 2005 aucun suicide n'est à déplorer.

Le rapport d'activité 2008 n'aborde pas le sujet.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

Depuis la route, une seule voie donne accès, à droite au mess et aux logements de fonction, à gauche aux parkings des personnels et des visiteurs ainsi qu'à la porte d'entrée de l'établissement.

Le poste de la porte d'entrée se présente en saillie sur la façade, avec à droite le sas des véhicules à une seule voie, et à gauche l'entrée des piétons avec un passe-documents pour les vérifications. Trois baies vitrées permettent aux surveillants d'avoir une vue à 180 degrés sur le devant. La porte d'entrée franchie, on se trouve dans le sas qui comprend un second passe-document, un portique de détection des métaux ainsi qu'un scanner de contrôle de bagages. Cette pièce, déjà exigüe d'environ 12 m², se trouve encore rétrécie par la séparation des zones avant et après contrôle. Il n'y a qu'une seule entrée pour tous et lorsque les familles sont appelées pour la visite, c'est l'entassement.

Passées les formalités de contrôle, on sort sur la voie qui conduit dans le hall du bâtiment administratif, lequel permet d'accéder au rez-de-chaussée à droite, à la salle des parloirs, en face, au sas d'accès à la détention commandé par le poste central d'information (PCI). Depuis ce hall, on emprunte à droite un escalier qui conduit à l'étage où sont disposés les bureaux administratifs de l'administration pénitentiaire, ainsi que ceux de la société GEPSA. Ce hall d'accueil permet aussi à partir d'un autre escalier d'atteindre le vestiaire du personnel, ainsi que l'hébergement de nuit. Sur les murs sont disposés des panneaux d'affichage administratif et d'information, et dans un local ouvert, une borne intranet, un présentoir de publications administratives ainsi qu'un pupitre supportant le registre de recueil des observations sur l'hygiène et la sécurité au travail. Enfin une caméra et un miroir demi-sphérique permettent au PCI de surveiller la zone et de contrôler l'accès au sas de détention.

S'agissant de l'accueil des véhicules, ceux-ci, après que le conducteur a satisfait à la vérification des documents d'accès, pénètrent dans le sas où ils font l'objet des contrôles visuels avec rétroviseurs en plafond, et miroir sur chariot. Parallèlement le conducteur est soumis à un contrôle sous portique. Ensuite le véhicule est autorisé à s'avancer vers la zone de manutention située à droite du bâtiment administratif, ou s'il s'agit d'un transport de détenus, à gauche vers le sas du greffe.

La porte d'entrée principale (PEP) se présente sous la forme d'un local d'environ 15 m² où sont disposés sur la partie avant et les côtés les pupitres de commande des différents équipements de contrôle, tels les portiques, le scanner, la porterie, la liaison interphonique avec le local des familles, le haut-parleur extérieur, la liaison avec le PCI ainsi que le renvoi téléphonique. Sont également installés deux écrans vidéo dont l'un permet de suivre le véhicule de surveillance du chemin de ronde matérialisé par les deux enceintes grillagées, et l'autre de surveiller l'avant et l'arrière de la PEP. Ce dernier reçoit aussi en cas d'incident intérieur, une image de localisation transmise par le PCI. Au milieu du local se trouvent les armoires de commandes électriques, appuyées contre le puits de l'escalier en colimaçon qui descend au sous-sol dans le local des agents chargés des rondes périmétriques, ainsi que les vitrages blindés disposés au sol pour la surveillance dudit local. Les murs comportent aussi des panneaux d'affichage pour les notes de service. L'ensemble du poste est en bon état général, climatisé et les agents sont équipés de sièges ergonomiques.

Le service est assuré par deux agents, un en poste fixe de 7h45 à 12h, l'autre en roulement de 7h à 13h et de 13h à 20h.

La sécurité périmétrique de l'établissement est assurée par deux enceintes de grillage à mailles rectangulaires séparées par une voie de cinq mètres de largeur. L'enceinte extérieure mesure sept mètres de hauteur et est munie d'un bas-volet, alors que celle de l'intérieur est haute de cinq mètres.

Ce chemin de ronde est surveillé par différents dispositifs statiques, mais aussi par un véhicule à deux places 4/4 aménagé et sécurisé, conduit par deux agents armés basés au sous-sol de la PEP. Cet équipage est astreint à plusieurs rondes le matin et l'après midi, leur nombre pouvant augmenter selon les circonstances, par exemple en cas de brouillard. Ce poste est tenu en permanence par des agents en roulement. Entre deux rondes ceux-ci sont en piquet et disposent d'une salle équipée de télévision avec lecteur de DVD, deux fauteuils relax en cuir, du matériel de communication avec le PCI qui les suit par vidéo lors de leurs rondes. De même un cahier de suivi des rondes est en place. L'équipe dispose, en cas de panne, d'un second véhicule. Il n'existe pas d'équipe dédiée pour cette fonction.

5.2 Les régimes de détention.

Jusqu'en mars 2004, le centre de détention fonctionnait en régime libéral, avec les portes ouvertes sur l'ensemble de la détention et les détenus circulaient dans l'établissement à l'aide de badges programmés en fonction de leur emploi du temps. Ce système avait selon l'administration, deux inconvénients :

- d'une part les surveillants n'avaient plus qu'un dialogue limité avec les détenus, se contentant de les « regarder passer » depuis les postes protégés (PIC) ;
- d'autre part ces mouvements incessants étaient difficilement contrôlables, et permettaient à certaines personnes de profiter des failles du système avec toutes les conséquences qui en découlaient (trafics, racket ...).

Il importait donc, selon les mêmes interlocuteurs, de redonner son autorité au personnel de surveillance en le repositionnant comme interlocuteur privilégié du détenu. Ce système de déplacement a été abandonné en mars 2004, et depuis, les personnes détenues sont porteurs d'un badge d'identité non programmé qui ne leur sert que comme bouton d'appel aux portes. Une fiche d'identité s'affiche alors sur l'écran du surveillant, qui autorise ou non le passage selon les plannings définis à l'avance.

L'accueil des arrivants se fait au rez-de-chaussée du bâtiment D où il est prévu sur deux semaines. Toutefois, sous la pression des flux entrants consécutifs au taux d'occupation imposé par la DISP (98 %) cette durée est ramenée à une huitaine de jours, comme il a été indiqué *supra*.

A l'issue de cette phase d'accueil, ils sont affectés dans les étages I et II du bâtiment D pour une durée maximale de trois mois. Toutefois, ce séjour dans ce bâtiment peut être raccourci selon que la personne est déjà connue favorablement, qu'elle est classée au travail ou que des places se libèrent dans les autres bâtiments. Dans ce cas elle rejoint les secteurs A ou B, avec la possibilité d'accéder d'emblée au régime amélioré.

Le principe du régime différencié a été validé par le directeur régional des services pénitentiaires d'Ile-de-France, le 22 novembre 2004, et mis en œuvre le 1^{er} décembre suivant.

Il est indiqué aux contrôleurs que son objectif est de garantir le principe d'individualisation de la peine, tout en assurant le respect de la règle de droit et la sécurité de la personne. Il comprend trois niveaux :

5.2.1 Le régime ordinaire concerne 80 détenus du bâtiment D et 93 détenus des bâtiments A et B ; il se définit par :

- les portes de cellule sont normalement fermées, à l'exception des plages horaires strictement définies (départ en promenade...) et relativement brèves ;
- les grilles d'aile sont fermées ;
- les personnes détenues bénéficient de deux promenades par jour ;
- les repas sont pris en cellule ;
- la personne détenue ne possède pas sa clé de cellule,
- selon le planning défini et après inscription sur une liste, les personnes détenues peuvent quitter le secteur d'affectation pour participer à des activités encadrées avec des personnes bénéficiant d'autres régimes ;
- les personnes détenues peuvent travailler aux ateliers, au service général ou être inscrits en formation professionnelle ou en cours scolaires ;
- l'accès au téléphone est contrôlé par les agents d'étage ;
- l'accès aux douches est contrôlé par les agents entre 8h et 9h30.

5.2.2 Le régime amélioré concerne 299 places des bâtiments A et B :

Si le comportement de la personne détenue durant la phase de régime ordinaire est satisfaisant, la CPU peut prononcer son admission en régime amélioré.

Il s'agit d'un régime plus libéral dans lequel :

- les portes de cellules sont ouvertes, mais les grilles d'ailes fermées ; le créneau d'ouverture des portes de cellules se situe entre 9h15 et 11h15 le matin, et de 16h15 à 18h15 l'après midi. Pendant ce créneau, ils ont libre accès aux douches ou aux offices d'étage de 9h15 à 10h15 et de 16h15 à 17h15 ;
- les personnes détenues accèdent librement à la cour de promenade ou à la salle commune ;
- les personnes détenues ont accès à l'office de leur aile pour confectionner ou prendre leur repas ;
- les personnes détenues détiennent la clé de leur cellule ;
- les personnes détenues peuvent travailler aux ateliers, au service général ou se rendre à la formation professionnelle ou en cours scolaires ;
- l'accès au téléphone est libre ;

Dans le cas où le comportement d'une personne détenue admise en régime amélioré évolue de manière négative, la CPU peut prononcer à son encontre (en cas d'urgence, le chef d'établissement) une réintégration dans le régime ordinaire pour une durée fixée par la CPU. Il est indiqué que cette durée ne peut dépasser trois mois, sans que la situation ne soit de nouveau examinée.

5.2.3 Le régime de confiance concerne 97 détenus du quartier C et 15 places disponibles au bâtiment E :

Accèdent à ce régime les personnes détenues qui observent de façon constante un comportement satisfaisant pour l'administration pénitentiaire et qui sont dans des dynamiques de réinsertion.

Ce régime est le suivant :

- les portes des cellules sont ouvertes et la circulation est libre à l'intérieur du bâtiment ;
- les repas sont pris indifféremment en cellule ou en salle commune ;
- les personnes détenues détiennent une clé de leur cellule ;
- selon un planning défini et après inscription sur une liste, les personnes détenues peuvent quitter leur secteur d'affectation pour participer à des activités encadrées avec des détenus d'autres régimes ;
- les personnes détenues peuvent travailler aux ateliers, au service général ou suivre une formation professionnelle ;
- l'accès au téléphone est libre.

Les personnes détenues admises à ce régime ont les portes de cellule ouvertes de 7h15 à 19h30.

Toutes les personnes détenues sont soumises à observation des personnels, sur leur comportement individuel ou en groupe, leur participation et leur assiduité aux activités, leur implication dans leur projet de sortie, leur attitude vis-à-vis des personnels... Ces observations sont portées sur le cahier électronique de liaison (CEL) notamment à destination de la CPU.

Cette individualisation implique un travail de suivi du détenu. Il commence dès son admission au rez-de-chaussée, puis son affectation dans l'un des deux étages du bâtiment D où la personne est placée en régime ordinaire pour trois mois. Elle fait l'objet d'une observation de la part des agents pénitentiaires et des autres intervenants pour étudier son comportement. Il est indiqué aux contrôleurs qu'après cette période elle pourra accéder, si son comportement le justifie, au régime amélioré des bâtiments A ou B, sinon elle fera l'objet d'une affectation au régime ordinaire, en rez-de-chaussée de ces bâtiments, et d'un suivi particulier avec fixation d'objectifs afin d'être au fait des progrès à réaliser. Il est aussi précisé que cette durée de trois mois n'est pas valable pour tous et que nombreux sont ceux qui accèdent au régime amélioré avant ce terme.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une exception à ce principe peut exister pour des personnes détenues en réaffectation depuis un autre CD. Dans cette hypothèse, le régime dépend au cas par cas du motif du transfert (mesure d'ordre et de sécurité ou rapprochement familial...), et des informations communiquées par l'établissement de départ. Des témoignages de détenus venant de CD, voire de maisons centrales, pour rapprochement familial ont contredit cette indication : la période d'observation serait toujours appliquée.

La progression vers le régime amélioré ou de confiance se fait toujours par décision de la CPU avec notification à l'intéressé des observations portées sur sa fiche de suivi. Il en est de même lors de décision de rétrogradation; la personne est convoquée par l'officier responsable du bâtiment pour un entretien et s'entend dire ce qui ne va pas et ce qui est attendu de lui. Il reçoit aussi notification de ces observations. Les contrôleurs ont pu assister à un tel entretien.

Au moment de la visite, les effectifs étaient respectivement de :

- 15 arrivants en régime ordinaire et 163 détenus en régime ordinaire, dans les bâtiments D et A, soit 30,8% ;
- 147 détenus en régime amélioré au bâtiment A et 142 au bâtiment B, soit 50% ;
- 97 en régime de confiance au bâtiment C et 14 en placement extérieur avec réintégration au bâtiment E, soit 19,2% ;

Néanmoins, ce régime dont un des objectifs est de protéger les plus faibles contre les abus ne remplit pas toujours son rôle et il arrive que des détenus à la personnalité faible demandent d'être en régime ordinaire où ils se sentent plus en sécurité. A cet égard il est précisé que les clés qui permettaient à chacun de fermer sa cellule lorsqu'il se rend à une activité ou autre, ont presque toutes disparu. De ce fait, le racket et les pressions peuvent s'exercer.

Enfin, les personnels plébiscitent cette organisation qui a permis selon eux de reprendre en main cet établissement qui, jusqu'en 2005, échappait au contrôle de l'administration et était soumis à la loi des détenus les plus violents. De surcroît, étant sollicités et leurs avis étant pris en compte dans le cadre des commissions, notamment la commission d'application des peines (CAP), ils se sentent concernés et valorisés. Néanmoins, il est rapporté que certains d'entre eux, par l'intermédiaire des organisations représentatives, exercent une forte pression pour un régime nettement plus rigoureux et que la direction doit faire preuve de pédagogie pour faire comprendre sa politique.

5.3 La discipline.

5.3.1 Le quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire (QD) se situe au troisième étage du bâtiment B, au-dessus de l'aile nord. On y accède par un escalier ou un monte-charge disposés dans le noyau de jonction des bâtiments A et B. En débouchant sur le palier de l'étage depuis l'escalier, on trouve en face légèrement à droite le bureau du surveillant faisant saillie sur le couloir qui conduit à droite vers les cellules disciplinaires, mais aussi à gauche vers le quartier d'isolement qui se trouve au même niveau, dans l'aile sud du bâtiment A, chaque zone étant séparée du palier par une grille. Le poste de surveillance sert pour les deux quartiers. Il est occupé par un seul agent en poste à roulement de 7h à 20h, renforcé par un gradé et un agent lors des ouvertures de cellules, pour les mouvements ou les repas. Ce bureau avoisine le local qui sert d'office avec des toilettes pour le personnel, et fait face, de l'autre côté du couloir, à la salle d'audience disciplinaire pourvue d'un sas d'accès.

Une grille sépare cette zone de celle de l'hébergement, qui comprend huit cellules. Le couloir se termine à son extrémité sur une porte le séparant de celui, plus petit, qui donne accès aux deux cours de promenade. Le couloir principal est surveillé par une caméra reliée au PCI. Les gaines d'aspiration pour l'extraction des fumées des cellules courent au plafond.

Les cellules mesurent 4,30 m sur 2,20 m au sol et 2,50 m de hauteur, soit 9,46 m² mais deux ont une surface de 12,6 m², soit 4,20 m sur 3 m. Elles comprennent un sas grillé doublé de métal déployé avec allume cigarette électrique et boîtier de commande de l'éclairage avec appel interphone vers le poste de surveillance ou renvoi de nuit au PCI. Un lit est scellé au sol contre le mur extérieur, avec un matelas et une housse, deux couvertures et deux draps. Près du sas, contre la gaine technique, se trouve le coin sanitaire avec un WC en inox ainsi qu'un lavabo en inox avec eau chaude et eau froide (deux cellules comportent un WC à la turque en faïence). Contre la cloison, face à l'entrée une table de 0,70 m sur 0,5 m avec banc solidaire est disposée et scellée au sol. Chaque cellule dispose d'une fenêtre barreaudée avec métal déployé mesurant 1 m sur 0,8 m. Un système de deux parties coulissantes en haut de ce châssis permet de donner un peu d'aération. Un plafonnier situé dans le sas donne l'éclairage artificiel juste suffisant pour la lecture. Un détecteur d'incendie est disposé au plafond du sas, ainsi qu'une prise d'aspiration pour l'extraction des fumées.

La porte du sas est grillée avec une serrure et un verrou. La porte de la cellule est standard en panneaux de bois multiplis et protection métallique, avec un œilleton et la serrure sur le dormant. Une patère est installée à l'extérieur sur le côté de chaque cellule qui supporte les vêtements ou le paquetage à remettre au détenu puni, comprenant le couchage, et les couverts en plastique.

Le règlement intérieur du QD est affiché dans chaque cellule, ainsi que dans le couloir. Les délégations, à jour, y sont également affichées. Il est aussi remis à chaque entrant un livret d'accueil au QD qui précise son statut découlant de la mise en cellule disciplinaire, ainsi que les restrictions auxquelles il est soumis et les objets dont il bénéficie de plein droit.

Le quartier comprend un bloc de douches placé près de la grille d'accès. Il est composé de trois cabines avec un bac carré de 1 m de côté, complètement cloisonnées et fermées avec une porte métallique équipée d'un judas, une aspiration de buée est placée dans chacune au plafond. Une patère est installée pour chaque cabine dans le couloir d'accès. Il est dit que cette disposition permet de placer jusqu'à trois détenus en toute sécurité. Pour sortir ils se manifestent en tapant sur la porte, ce qui alerte l'agent situé à proximité.

Les cours de promenade occupent chacune une surface 22 m². Le sol et les murs sont en béton, et l'ensemble est coiffé par un grillage à petites mailles ne permettant pas d'accrocher les doigts. Elles comportent une zone couverte qui sert de préau, mais ne disposent d'aucun agrès tels que barre de traction. Les détenus ont une promenade une heure par jour de manière aléatoire, le matin après 8h ou l'après-midi après 13h.

L'ensemble du secteur et des équipements est en bon état général.

Il n'existe pas de local dédié à la fouille.

Les registres règlementaires sont tenus :

- le registre des entrées et sorties, sur lequel sont notées toutes les personnes qui viennent au QD ;
- le registre quotidien pair et impair, sur lequel sont inscrits les mouvements des détenus ainsi que l'effectif ;
- le registre des audiences par les personnels de direction ou autres intervenants ;
- le classeur de la commission de discipline (CDD) ; la minute de la commission pour chaque détenu est conservée un mois sur place avant d'être archivée ;
- le registre de l'état du linge et du paquetage comportant l'inventaire des effets remis au détenu ;
- le registre des visites du médecin.

La consultation de ce dernier registre a permis de constater que le médecin généraliste vient régulièrement deux fois par semaine visiter les détenus du QD et du QI et qu'il note ses consultations ainsi que les refus. Le cahier est signé à chaque visite. Cependant, les contrôleurs ont constaté qu'un détenu mis en prévention le samedi 27 février et qui souhaitait voir le médecin pour des douleurs au niveau du cou, n'a pu consulter que le mercredi 3 mars. Entre temps, il a été vu par une infirmière de l'UCSA. Le médecin se trouvait le 2 mars dans le cadre de ses horaires, en réunion à Orléans.

Le contrôle des registres n'a pas permis de vérifier la visite d'autorités. Seul l'officier responsable a visé le registre le 26 février.

Enfin un dépôt de bibliothèque existe, commun aux deux quartiers. Il se compose d'une trentaine de livres, romans contemporains et classiques. Un carton de vieux magazines est aussi présent. Un échantillonnage de livres est proposé chaque jour sur le chariot des repas pendant le service.

Le bureau du surveillant est équipé du signal de détection du feu dans les cellules, d'un appareil respiratoire individuel, du boîtier d'alarme relié directement au PCI ainsi que de l'interphone avec les cellules disciplinaires. Il comprend aussi un bureau, un fauteuil, une étagère de rangement et un panneau d'affichage.

Quatre détenus étaient présents le jour de la visite. Ils ont tous été entendus par les contrôleurs. Certains indiquent avoir fait l'objet de provocations par des personnels et se retrouver au QD après altercation plus ou moins violente. Le plus lourdement sanctionné exécute quarante-cinq jours de cellule disciplinaire depuis le 8 février, pour une rixe consécutive, dit-il, à un déclassement au travail après un malentendu. Il se plaint de la brutalité de sa mise en prévention. A cet égard plusieurs détenus se sont plaints auprès des contrôleurs du traitement infligé lors de leur mise en prévention, qu'il s'agisse de la violence, ou de l'absence de respect de la dignité de la personne.

Suite à ces déclarations, les contrôleurs ont visionné deux séquences de mise en prévention : celle du 8 février concernant le détenu puni de quarante-cinq jours de cellule disciplinaire, et celle du 27 février concernant le détenu se plaignant de douleurs dans le cou après sa mise en prévention pour avoir détruit sa cellule.

Ces mises en prévention se déroulent en deux temps : la phase d'amenée et de déshabillage, et la mise en cellule.

S'agissant de la première séquence, les contrôleurs ont pu voir qu'avant l'arrivée du détenu, la cellule est ouverte et le paquetage déposé à l'intérieur. Dans un cas, du fait de l'absence de local de fouille, la couverture est dépliée avant d'être disposée à l'intérieur. Une autre couverture est disposée sur le sol du couloir. Le détenu, menotté dans le dos et maintenu en position courbée, est amené en présence de six agents, d'un premier surveillant et d'un officier. Il est plaqué sur la couverture, maintenu au sol et mis à nu par le personnel qui lui retire tous ses vêtements. Pour ce faire, il est libéré des menottes, puis menotté de nouveau. Ses vêtements sont vérifiés, pour certains pliés et disposés devant la cellule. Le détenu est relevé et accompagné nu, toujours menotté dans le dos, dans la cellule, sous la surveillance de l'officier et du premier surveillant. Le personnel reste 1mn30 à 2 mn à l'intérieur avant de ressortir à reculons. Les vêtements sont apportés pendant ce temps dans la cellule, sauf le pantalon pour l'un.

La visualisation de cette séquence n'a pas établi qu'il y a eu de gestes de violence ou de brutalité. Il n'a pas été perçu de gesticulation ni de gestes déplacés lors du retournement du détenu pour le mettre à nu. Certes le maintien était ferme, sans concession et sans brutalité perceptible, même si l'on peut s'interroger sur la pression exercée par un genou posé à la base du cou lors de la mise en prévention du 27 février. Le personnel est resté calme et sans agitation tout au long de l'action.

S'agissant de ce qui s'est passé à l'intérieur de la cellule où la vidéo n'est pas présente, les renseignements recueillis sont contradictoires. La durée qui sépare l'entrée des personnels de leur sortie est de 1mn30 à 2mn. Les détenus disent qu'ils sont forcés de se mettre à genoux sur le sol, les fesses en l'air et la tête sous le lit pour des vérifications intimes et le démenottage. Les personnels indiquent que le détenu est disposé à genoux sur la couverture au sol pour être vérifié et libéré, mais qu'il ne lui est pas imposé de mettre la tête sous le lit.

A priori, il s'agit tout de même d'une posture humiliante attentatoire à la dignité qui a été signalée à la direction, ce que celle-ci n'a pas contredit.

5.3.2 La procédure disciplinaire.

La commission de discipline (CDD) se tient le mardi et le jeudi, mais elle peut se réunir plus souvent si nécessaire. Elle est ordinairement présidée par un directeur adjoint ou un des officiers délégués. Les délégations tant pour la présidence de la commission que pour la mise en prévention sont affichées dans la salle de discipline ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif du quartier. La salle de la commission est située à l'étage du quartier disciplinaire, avant l'entrée de celui-ci. Elle comprend un sas d'accès et une partie surélevée où se tiennent le président et ses assesseurs, laquelle est séparée du reste par un comptoir qui coupe la pièce en deux. Elle ne comporte pas de salle d'attente. Ce sont les cellules libres du QI qui en font office. L'entretien du détenu avec son conseil a lieu dans la salle de consultation médicale du QI.

Deux contrôleurs ont participé, après avoir obtenu l'accord de l'avocat commis d'office, à la première partie de la CDD qui s'est tenue le 2 mars 2010. Le secrétariat de la commission est tenu sur place avec un ordinateur et une imprimante, ce qui permet de communiquer aussitôt le résultat du délibéré au détenu et à son conseil. Lors de la notification de la décision, il est aussi indiqué au détenu quelles sont ses voies de recours.

Aucun avocat n'est installé à Châteaudun. Les avocats sollicités par les détenus doivent donc venir de Chartres au minimum, ville distante de 46 km. Il est précisé que les avocats ne se déplacent qu'en fonction du nombre de détenus à assister, compte tenu de la distance à parcourir et de la perte de temps qui doivent être compensées par un volume suffisant de dossiers pour la rétribution.

En 2009, 999 procédures disciplinaires ont été engagées ; elles étaient au nombre de 992 en 2008, représentant un facteur de plus de 1,7 fois le nombre de personnes détenues.

160 sanctions de cellule disciplinaire ont été prononcées, soit 16,02 % du total, 40 avec sursis, soit 4 % et 422 mesures de confinement en cellule ont été appliquées, soit 42,24 %.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, quinze agents victimes d'agression ont demandé la protection statutaire. Depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 3 mars 2010, sept agents ont été agressés par les détenus.

La sanction disciplinaire n'est pas sans conséquence sur le statut du détenu dès lors qu'il fait l'objet d'une punition de cellule ou de confinement. En effet, s'agissant de la punition de cellule, assortie ou non du déclassement s'il travaille, il libère la cellule qu'il occupait. Lorsqu'il a purgé sa sanction, la CPU peut prolonger ou prononcer son placement en régime ordinaire, ce qui est perçu comme une deuxième sanction. Dans le cas du confinement, le détenu est affecté dans une cellule du rez-de-chaussée où est appliqué le régime ordinaire. A la fin du confinement, soit il regagne une cellule d'étage en régime amélioré, soit il est maintenu en régime ordinaire par la CPU, ce qui là aussi est vécu comme une deuxième sanction. Les détenus entendus se sont plaints de cette pratique alors que la direction considère que cette pratique ne concerne qu'une minorité de punis et que la mesure ne fait que traduire dans les faits les observations des personnels.

5.4 L'isolement.

5.4.1 Le quartier d'isolement.

Le quartier d'isolement (QI) se situe au troisième étage de l'aile sud du bâtiment A. On y accède par un escalier ou un monte-charge qui débouche sur le palier du noyau reliant les bâtiments A et B. A ce même étage se trouve aussi le QD, comme on l'a indiqué. Le QI se trouve à gauche de la sortie de l'escalier et est séparé du palier par une grille. Passée la grille, on se trouve dans le couloir du quartier, équipé d'une caméra reliée au PCI, qui dessert à droite la salle de séjour de 4,3m sur 3m, servant de dépôt pour la vaisselle jetable, le linge propre (le tout étant rangé sur des étagères cloisonnées) et la bibliothèque ; on y trouve aussi un vélo d'appartement et une table de pingpong pliée. Cette salle communique avec l'office de 4,30m sur 2,20m qui comprend un évier à deux bacs, une table avec étagère basse sur laquelle sont disposés un four électrique, un four à micro-ondes, et une plaque chauffante.

A gauche, on trouve la salle de soins et de consultation pour le médecin, de surface identique à la salle de séjour. Cette pièce, comme précisé précédemment, sert aussi à l'entretien du détenu avec son conseil lors de la commission de discipline. Avoisinant cette salle, se trouve le bloc de douches avec trois cabines séparées par des panneaux en résine. Les tuyauteries sont encastrées et munies d'un bouton poussoir et pomme au plafond. Il n'existe pas de patères. Près de l'entrée se trouve un robinet de puisage fournissant de l'eau chaude. La salle est équipée d'un dispositif d'aspiration de vapeur.

Après ces locaux annexes, on trouve les cellules au nombre de huit réparties de part et d'autre du couloir. Elles sont toutes identiques, de 4,30m sur 2,20m et 2,50m de hauteur, soit 9,46m² comprenant un lit scellé au sol le long de la cloison séparative avec matelas, housse, deux draps et couvertures, mais pas de traversin. Sur l'autre cloison une tablette est disposée à 1,80 m pour la télévision avec les prises adéquates, au dessous une table de 0,75m sur 0,60m est à disposition avec une chaise. Entre la tête du lit et le coin sanitaire est fixé un placard avec penderie de 2,10m de haut, 0,75m de profondeur et 0,60m de largeur. Sur la partie haute de ce placard, deux casiers avec porte de 0,75m sur 0,30m et 0,31m de haut. Sur le mur extérieur, une fenêtre avec ouvrant à la française de 0,8m sur 1 m est en place, équipée d'un barreaudage. Sur le mur intérieur côté cellule se trouve une platine avec interphone, bouton d'appel et interrupteur, et sur le côté couloir la même platine avec commande électrique et voyant lumineux d'appel. Au plafond est fixé le plafonnier avec veilleuse de ronde.

Le coin toilette mesure 1,80m sur 1,10m. Il comprend un WC en inox, et dans un renforcement, une tablette avec lavabo encastré de 0,45m sur 0,55m muni de deux poussoirs eau chaude et froide, au-dessous une tablette de même dimension, et au-dessus un miroir encastré de 0,65m sur 0,43m surmonté d'une réglette électrique avec prise. La cellule compte au total trois prises électriques. La porte est de dimension et de confection standard avec peau métallique. Elle comprend un porte étiquette, un œilleton et la serrure sur le dormant. Le règlement intérieur du QI est affiché derrière la porte de chaque cellule.

Une cabine téléphonique est en place dans le couloir.

A l'extrémité de cet espace se situe la porte qui ouvre sur un couloir plus petit, desservant les quatre cours de promenade du quartier, les deux premières ayant une surface de 27m², les deux autres mesurant 21m². Le sol est en béton ainsi que les murs qui mesurent 2,50m de hauteur. Elles sont recouvertes d'un grillage à fines mailles ne permettant pas de s'accrocher, et disposent d'un préau, sous lequel est fixée une barre de traction.

5.4.2 La procédure d'isolement.

La procédure d'isolement est exercée selon les modalités des articles R.57-7-65 et suivants du code de procédure pénale (CPP), soit à la demande du détenu, soit par mesure de précaution ou de sécurité. Dans tous les cas la mesure est décidée initialement par le chef d'établissement, renouvelable une fois. Au-delà de six mois, elle est prolongée par le directeur interrégional. C'est actuellement le cas pour l'un des détenus isolés.

La délégation du chef d'établissement à l'un de ses adjoints pour les décisions relevant de sa compétence est apposée dans les panneaux d'affichage du quartier.

Le jour de la visite, quatre détenus étaient présents, tous isolés sur leur demande. Ils ont tous eu un entretien avec les contrôleurs, auxquels ils ont exposé les raisons de leur demande.

- L'un d'eux est là par crainte d'agression car il aurait servi de « mule » pour des produits illicites en détention. Il est isolé depuis trois mois et demi ;

- Un autre est aussi isolé par crainte d'agression suite à des sollicitations au cours d'une permission de ramener du cannabis. Il est isolé depuis le 1^{er} octobre 2009, et a demandé son transfert vers le CP de Châteauroux.
- Le troisième était à Clairvaux isolé depuis sept mois. Il est transféré au CD de Châteaudun pour rapprochement familial, mais s'y trouve aussi un des protagonistes de son affaire judiciaire. Il est à nouveau isolé depuis le 31 juillet 2009. Il est affecté au CP de Meaux, et attend de rejoindre. Il se dit en guerre contre l'AP car il aurait été agressé. Le personnel l'a surnommé "le procédurier".
- le quatrième isolé aussi sur sa demande parce que, dit-il, « *il n'est pas loin de la sortie et qu'il ne se sent pas en bonne compagnie dans la détention,* » vient de perdre dans un accident de voiture sa fille de dix-sept ans. Il n'a formulé aucune observation sur sa condition, au contraire, il a fait part aux contrôleurs de « *sa gratitude sur la prise en charge et l'aide apportée à la suite de ce drame par les autorités de l'établissement et les membres de la CAP⁷ qui lui ont facilité les choses* ». Il fait l'objet d'une proposition de libération conditionnelle.

Les registres suivants ont été consultés :

- le registre des entrées et sorties, qui retrace toutes les visites d'intervenants de toutes catégories dans le quartier ;
- le registre de consignes et de suivi de chaque isolé.
- le registre d'appel et de mouvements, relatif aux mises en promenade, activité de sport dans la salle d'activité, douche...

La tenue de ces registres n'appelle pas de remarque particulière. Toutefois il est constaté qu'ils ne sont pas visés par les officiers, sauf le 26 février 2010 (comme au QD, cf. *supra*, p. 30).

- le registre des visites du médecin est convenablement tenu ; il est vérifié qu'il passe deux fois par semaine et qu'il voit les détenus qui le souhaitent. Ce registre est commun avec celui du QD, la pagination étant en vis-à-vis.

Enfin, le règlement intérieur précise le régime applicable ainsi que les horaires des activités auxquelles les détenus ont accès.

⁷ Commission d'application des peines.

5.5 Le service de nuit.

Le service de nuit est assuré par neuf agents commandés par un premier surveillant. Cinq postes sont servis par cette équipe. Les factions sont de 5h30. Deux rondes complètes sont réalisées en détention: à la prise de service, et avant la fin du service. Entretemps, sont réalisées deux rondes spécifiques aux QA, QD, QI et davantage, si des rondes de surveillance spéciale (détenus en danger) figurent sur les consignes. Au moment de la visite, aucun suivi particulier n'avait été mis en place.

Les surveillants en véhicule doivent effectuer plusieurs sorties dans le chemin de ronde au cours de leur faction, en nombre variable selon les circonstances, sur instruction du chef de poste. Il arrive parfois que des individus s'approchent sur le glacis extérieur et envoient des téléphones portables ou des substances illicites par-dessus les grillages. Après détection par les caméras, le PCI peut envoyer le véhicule pour vérification.

Au moment de la visite, il manquerait selon la direction trente-cinq personnels de surveillance, pour assurer correctement les missions, ce qui représente 24 % de l'effectif affecté. Dans ces conditions il est certain que la formation des personnels ne peut être assurée.

Les sorties de nuit sont toujours accompagnées par du personnel du piquet. Dans le cas de problème de santé d'un détenu, il est fait appel au SAMU. Le médecin régulateur peut s'entretenir au téléphone avec le malade et décider de la conduite à tenir. La sortie se fait avec les pompiers, et les agents dès lors qu'ils sont libérés de leurs obligations, sont ramenés par le chauffeur d'astreinte du délégataire. Le cahier des mouvements est tenu au PCI.

Le poste de nuit se situe à l'étage, à proximité du vestiaire des personnels. Il comprend une salle de détente et une salle à manger avec cuisine équipée et intégrée. Toutefois le soir de la visite, les agents prenaient leur repas en commun à la PEP. Chacun a sa chambre individuelle, et les locaux féminins sont séparés de ceux des hommes, mais les sanitaires sont communs, hormis la douche.

5.6 La vidéosurveillance.

La vidéosurveillance est présente dans tout l'établissement, dans chaque bâtiment, à chaque étage et dans chaque aile. Elle est aussi présente dans toutes les circulations, sauf au carrefour des couloirs extérieurs de distribution vers les bâtiments, le terrain de sport les zones d'activités et l'administration.

Les zones des ateliers et le périphérique sont aussi équipés de caméras. Leur nombre total est de 173, dont 133 sont en enregistrement continu ; elles renvoient les images vers le PCI où elles sont reçues en ordre séquentiel par une batterie de moniteurs suspendus. Certaines prises de vue peuvent aussi être pilotées à distance, pour être orientées et l'image être agrandie automatiquement ou sur commande.

Les aires extérieures telles les cours de promenade ou le terrain de sport ainsi que les zones neutres ne sont pas équipées.

Toutes les images sont enregistrées et conservées un mois au maximum. Le dispositif a fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale informatique et libertés (CNIL).

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

6.1.1 Les visites des familles.

Les visites des familles ont lieu le samedi, le dimanche et les jours fériés selon cinq créneaux :

- 8h45-9h45 ;
- 10h15-11h15 ;
- 13h30-14h30 ;
- 15h-16h ;
- 16h30-17h.

La visite des contrôleurs ayant eu lieu du lundi au vendredi, ils n'ont donc pas assisté à la mise en place des parloirs. Ils ont recueilli les informations concernant leur déroulement.

En 2009, 5 591 parloirs ont été réalisés. Le nombre de détenus concerné n'a pas pu être indiqué. En 2008, 5 314 parloirs ont eu lieu au bénéfice de 10 628 visiteurs⁸. Selon le président de l'association d'accueil des familles, environ 20% des détenus recevraient des visites.

Les trains en provenance de Paris arrivent à : 9h58, 13h19, 16h55, le samedi. Ils repartent à 10h23, 12h30, 15h25, 16h56, 18h20. Le dimanche les horaires sont différents : arrivée à 9h58, 14h50 et 15h19 ; retour à 10h23, 11h47, 16h56, 17h06 et 18h21. Le trajet dure 1h33 si le train est direct et 2h47 en cas de changement à Chartres.

De la gare SNCF au CD, il n'existe pas de service de transport spécifique. Selon les informations recueillies, une navette municipale gratuite avait été mise en circulation entre la gare et le centre de détention. Elle était peu utilisée car les horaires des trains ne coïncident pas avec ceux des parloirs. De ce fait la mairie aurait mis fin à son activité. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette navette serait à nouveau en service depuis peu de temps.

Les familles s'arrangent pour venir en véhicule automobile.

Un trottoir permettant d'accueillir des poussettes et des enfants est en cours d'aménagement tout au long de la route jusqu'au centre, ce qui devrait faciliter l'accès des piétons.

⁸ Soit deux visiteurs en moyenne par parloir, si l'on accorde du crédit au nombre de visiteurs donné.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles.

Depuis l'ouverture du CD, les familles disposent d'un local situé à proximité de la porte d'entrée. Il est géré par les bénévoles de l'association d'accueil des familles « Ciel de Beauce » et par une animatrice rémunérée par le groupement privé *GEPSA*.

Ce local, dont le sol est carrelé et les murs peints en jaune comporte :

- une pièce de 57 m² meublée de cinq tables, de vingt chaises, de dix-huit fauteuils, d'une table basse, de deux fauteuils-enfants. Elle dispose de douze petits casiers individuels et de six casiers de plus grande taille où les visiteurs peuvent déposer les objets interdits durant les parloirs.

La borne de prise de rendez-vous pour les prochains parloirs se trouve dans cette pièce.

- deux sanitaires séparés avec WC avec abattant, papier hygiénique et lavabo en émail avec essuie-mains ;
- une salle de jeux pour enfants de 8 m² avec de nombreux jouets ;
- une cuisine équipée d'un évier, d'un four à micro-ondes, de quatre cafetières et d'une bouilloire électrique et de placards ;
- une pièce réservée à l'administration pénitentiaire.

L'ensemble est propre et lumineux.

L'association « Ciel de Beauce » est composée de trente bénévoles qui assurent une permanence le samedi matin de 10h à 13h et le samedi et dimanche après-midi selon deux plages horaires : 13h-15h30 et 15h30-18h.

L'animatrice, titulaire d'un brevet d'animation *BAFA*⁹ est présente pendant toute la durée des parloirs. Elle reçoit les familles, les aide à prendre rendez-vous au moyen de la borne, garde les enfants qui ne pénètrent pas en détention. Selon les informations recueillies, la collaboration entre les bénévoles et l'animatrice est de bonne qualité.

Des informations se trouvent sur des panneaux muraux du local : horaires des parloirs, informations sur l'obtention du permis de visite et sur le déroulement des parloirs, horaires des trains Paris-Châteaudun, numéro vert de l'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ), numéro de téléphone pour obtenir un rendez-vous au parloir et affiche de la visite du contrôle général des lieux de privation de liberté.

⁹ Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

6.1.3 L'accès au parloir.

Les personnes détenues se rendent à la porte de détention où est installé les jours de parloirs un portique sur roulettes sous lequel ils passent. Ils se présentent par groupe de trois ou quatre au PCI où l'agent vérifie qu'ils sont bien inscrits sur la liste du tour de parloirs qui va commencer et y déposent leur badge de détention. Un tampon représentant une lettre de l'alphabet différente pour chaque tour de parloir est apposé sur le poignet de chacune d'elles qui est subit une fouille par palpation au niveau de la grille de détention dans le couloir.

Les personnes détenues ont la possibilité d'utiliser un WC à la turque muni de papier hygiénique, situé avant la zone des parloirs.

Avant d'entrer dans les cabines, les personnes détenues sont conduites dans trois salles vides destinées à séparer éventuellement les personnes détenues du bâtiment E de ceux des autres bâtiments ou des personnes à isoler. Elles restent très peu de temps dans ces locaux et sont conduites dans le parloir qui leur est attribué.

Les familles sont installées dans le box cinq à dix minutes avant la personne détenue.

Il existe vingt-quatre cabines de parloirs et trois « parloirs hygiaphone ».¹⁰ Selon les informations recueillies, ces derniers seraient très peu utilisés.

Les parloirs n'ont pas une surface homogène : le plus petit mesure 7,72 m² et les quatre plus grands, destinés à recevoir des familles ont une surface de 16 m². Dans les « parloirs famille », il existe des jeux, un tapis, une table basse, financés par l'association des familles.

La surveillance est assurée par une équipe composée d'un premier surveillant et de cinq surveillants. Il ne s'agit pas d'une équipe dédiée à cette fonction. Les surveillants sont affectés à ce poste pendant la période précédent leurs congés.

Deux surveillants sont affectés du côté des personnes détenues : ils donnent le numéro du box puis quand les personnes détenues y sont installés, ils se placent dans le poste de surveillance situé dans le couloir de la zone des parloirs. Cinq caméras de vidéosurveillance dont les moniteurs renvoient les images dans ce poste et au PCI permettent de visualiser les couloirs, côté détenus et côté familles, et l'accueil des familles.

Les familles se présentent trente minutes avant l'heure prévue pour le parloir. Elles pénètrent dans l'établissement par la porte principale, après vérification de leur inscription sur la liste des parloirs. Elles passent sous le portique de détection et déposent, le cas échéant le sac de linge propre sur le tunnel à bagages. Elles se rendent dans une salle d'attente meublée de vingt-quatre chaises où elles restent environ trois minutes. Les personnes déposent le sac de linge propre devant le poste du surveillant qui leur attribue un numéro de box où elles se rendent avec le surveillant qui va fermer la porte.

¹⁰ Les parloirs hygiaphone mesurent 1,5 m sur 1,3 m soit une surface de 1,95 m².

Un fauteuil roulant se trouve à la porte d'entrée pour une personne à mobilité réduite. Il a été indiqué aux contrôleurs que les biberons étaient autorisés mais que leur contenu était vérifié pour s'assurer de l'absence d'alcool.

Les cabines demeurent fermées durant toute la durée des parloirs, soit une heure.

Les cabines ne sont pas dotées de bouton d'appel ; les surveillants effectuent des rondes de façon aléatoire. Selon les informations recueillies, il est arrivé qu'ils soient obligés d'interrompre le parloir à la demande d'une famille. Si un visiteur veut se rendre aux WC, il peut faire signe au surveillant qui l'accompagne jusqu'aux sanitaires; pendant ce temps, la personne détenue sort de la cabine et reste dans le couloir avec un surveillant. Les personnes détenues ne peuvent se rendre aux toilettes durant le parloir.

Les personnes détenues et leurs visiteurs peuvent bénéficier de parloirs d'une durée de deux heures une fois par mois. Dans ce cas, la famille reste dans la cabine mais la personne détenue sort et est soumise à nouveau à l'ensemble de la procédure de fin du parloir et de début de parloir.

Pendant le temps de la visite, les deux surveillants affectés du côté des familles, fouillent les affaires apportées par les visiteurs. Au cas où ils trouveraient un objet interdit tel qu'un blouson à capuche, ils rédigerait un bon de restitution. Le remplacement des baskets est autorisé tous les trois mois : le responsable de détention transmet une autorisation au surveillant des parloirs qui, ainsi, connaît la date où l'entrée des baskets neuves sera possible, en cas de litige.

6.1.4 La fin du parloir.

Les familles sortent des boxes. Les visiteurs de sexe masculin passent sous un détecteur de lumière pour vérifier l'absence de tampon. Tous se rendent dans une autre salle d'attente dite « salle d'attente famille-sortie » équipée de vingt chaises, d'une poubelle et de sanitaires avec WC, lavabo et essuie-mains. Les familles demeurent dans cette pièce tant que les personnes détenues n'ont pas regagné la détention, ce qui prend entre dix à quinze minutes. Si un surveillant découvrait du cannabis lors d'une fouille à corps, à l'issue du parloir, la gendarmerie serait prévenue et une procédure serait établie.

Les familles passent ensuite devant le poste de surveillance. Le linge refusé avec le bon est restitué ; les sacs de linge sale sont donnés à la sortie sans contrôle. Il a été indiqué que de ce fait, il y avait de nombreuses réclamations.

Il a été indiqué aux contrôleurs que dans cette procédure, il arrivait qu'un sac de linge soit perdu, puisqu'il n'existe pas de contrôle.

Les personnes détenues passent sous le détecteur de lumière afin de vérifier la présence de la lettre tamponnée et au contrôle biométrique. Elles se rendent ensuite dans une salle d'attente avant de subir trois par trois une fouille à corps dans une cabine munie d'un tapis en linoléum mais dépourvue de rideau. Cette opération est effectuée par le premier surveillant et les deux agents situés côté détenus. Les agents disposent de gants, d'un lavabo et d'essuie-mains.

Selon plusieurs détenus entendus par les contrôleurs, les surveillants ne changeraient pas de gants à chaque fouille.

Il a été également indiqué que les locaux ne font pas l'objet d'un nettoyage après les parloirs du samedi, ce qui fait que les visiteurs du dimanche trouvent les cabines dans un mauvais état de propreté.

6.1.5 Les visiteurs de prison.

Cinq visiteurs, n'appartenant plus à l'association nationale des visiteurs de prison interviennent au centre de détention.

Chacun peut recevoir quatre ou cinq détenus dans les locaux de la zone socio-éducative, soit vingt-cinq au plus (4,3% des effectifs).

Selon les informations recueillies, il ne leur est pas affecté de détenus en nombre suffisant.

Les visiteurs disent ne pas avoir de contacts avec la direction et ne pas avoir de réunions régulières avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui leur permettraient d'être tenus au courant de l'actualité pénitentiaire.

6.2 Le téléphone.

La société SAGI a installé en détention un poste téléphonique utilisé par les personnes détenues de deux ailes de détention et deux postes dans les cours de promenade. Ces postes sont placés dans le couloir, en face du PIC et n'offrent aucune confidentialité. Les personnes détenues entendues par les contrôleurs ont fait état de cette contrainte dans l'usage du téléphone.

Lors de leur incarcération, les personnes détenues ont droit à un crédit de consommation d'un euro pour appeler leurs proches dans les 48 heures suivant leur arrivée. Ils en ont été informés par une note du directeur adjoint en date du 15 janvier 2010. Ils doivent fournir les factures de dix numéros qu'ils souhaitent pouvoir appeler. S'ils souhaitent contacter leur avocat, ils doivent fournir un document mentionnant les coordonnées de celui-ci, sans avoir à demander la facture.

6.3 Le courrier.

Le vaguemestre est présent à l'établissement du lundi au vendredi de 7h20 à 16h.

A 7h, il relève à la poste la boîte réservée à l'établissement et sépare le courrier administratif de celui des détenus. Il ouvre l'ensemble des lettres des personnes détenues sauf ceux en provenance des diverses autorités (magistrats, avocats, Médiateur de la République – devenu Défenseur des droits –, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, maires, députés, sénateurs...) qui sont notés sur un registre. Un courrier en date du 18 février 2010 a été ainsi noté à destination du CGLPL.

Le vaguemestre distribue les courriers au PIC de chacun des cinq bâtiments avant 11h30. L'agent qui se trouve à ce poste les trie par étage et par aile et les remet au surveillant d'aile qui les distribue à l'heure du repas de midi.

Le vaguemestre relève à son passage les boîtes à lettres situées dans chaque bâtiment.

Les contrôleurs ont observé que ces boîtes en métal gris cabossées, sur lesquelles était écrit à la main grossièrement au feutre, « courrier¹¹ interne », « courrier extérieur », « cantines », « chef de détention », ne respectaient pas le droit fondamental relatif au respect de la vie privée.

Les mandats cash envoyés par les personnes détenues sont apportés à la poste tous les jours et ceux envoyés par les familles sont retirés deux fois par semaine. En février 2010, le montant des montants des trente-cinq mandats envoyés était compris entre 20 euros (une fois) et 500 euros (deux fois), la moyenne se situant à 150 euros. Les mandats sont virés à l'établissement, ce qui évite aux familles de payer les frais d'envoi. Les détenus ne peuvent recevoir des mandats que des personnes titulaires du permis de visite. Il est possible aux détenus d'envoyer de l'argent à l'étranger en utilisant les services de la société *Western union*.

De retour dans son bureau, le vaguemestre lit de façon aléatoire les courriers des détenus « ordinaires », et systématiquement tous ceux des détenus particulièrement signalés ou « vulnérables ». Le jour de la visite des contrôleurs, il avait mis de côté un courrier d'un détenu qui menaçait sa concubine et l'ami supposé de celle-ci. Il allait rédiger un compte-rendu d'incident et le transmettre au chef de détention et au conseiller d'insertion et de probation qui suit ce détenu.

Le vaguemestre retourne à la poste avec le courrier en partance vers 16h avant la levée de 17h.

Selon les jours, les détenus déposent de 70 à 250 lettres.

Lorsque les familles souhaitent envoyer des colis pour Noël et qu'elles ne viennent pas au parloir, elles peuvent les adresser à l'aumônier catholique ou à la Croix-Rouge.

¹¹ Ainsi orthographié.

6.4 La télévision.

La location d'un poste de télévision coûte 20 euros par mois lors de la visite et par cellule individuelle ou double.

La télévision est gratuite au quartier arrivants la première semaine.

L'association socioculturelle gère les contrats de location des téléviseurs. Les personnes détenues doivent y adhérer en s'acquittant du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à un euro.

Comme indiqué au § 4.6 *supra*, les personnes dépourvues de ressources n'acquittent pas le prix de location.

6.5 L'informatique.

Dans le cas où une personne détenue arrive à l'établissement avec un ordinateur, celui-ci est mis à la fouille. L'intéressé devra adresser un courrier au directeur pour demander l'autorisation de le récupérer. Le correspondant local informatique (CLI)¹² est en charge de l'ensemble de la procédure : il contrôle le matériel et le logiciel et l'unité centrale, vérifie l'état des scellés mis dans l'établissement d'origine. Il établit un compte-rendu détaillé de l'ensemble de ce processus et de l'inventaire du matériel. Il a créé un logiciel qui permet de les enregistrer ainsi que toutes les interventions ultérieures. Il remet au détenu son ordinateur avec deux documents :

- une attestation de remise du matériel en état de fonctionnement signée par le détenu et le CLI ;
- « l'autorisation d'utilisation de matériel informatique » qui définit les règles d'utilisation. Ce dernier document est signé par le détenu et le directeur.

Lorsqu'une personne détenue veut faire l'acquisition d'un ordinateur, elle doit faire une demande écrite. Le fournisseur choisi par le CLI est l'entreprise *Planète informatique* à Nogent-le-Rotrou qui assure la livraison et la maintenance sur le site. Cette société propose cinq ordinateurs entre 500 et 1100 euros et s'est adaptée aux exigences imposées par l'administration pénitentiaire.

La personne détenue reçoit un devis sur l'offre qui l'intéresse. Le CLI vérifie que son compte nominatif permet de faire cet achat. Il rencontre alors la personne détenue pour lui faire signer l'acceptation du devis. La commande est alors passée et la livraison se fait dans les quinze jours. La procédure de contrôle est identique à celle décrite plus haut.

¹² Depuis la visite, cette appellation a changé au profit de « correspondant local des systèmes d'information » (CLSI).

Les personnes détenues peuvent disposer d'une imprimante mais pas de papier blanc. Elles utilisent du papier de couleur saumon clair. Lorsqu'elles veulent imprimer un CV dans le cadre de son envoi vers un employeur potentiel, du papier blanc peut leur être fourni.

Le jour de la visite des contrôleurs dix personnes détenues possédaient un ordinateur. Selon les informations recueillies, le nombre d'ordinateurs en détention n'aurait jamais dépassé quinze.

6.6 L'exercice des cultes.

Il existe une aumônerie catholique depuis l'ouverture du CD et une aumônerie protestante qui est à nouveau présente depuis octobre 2009, après une absence de dix ans.

6.6.1 Aumônerie catholique.

L'aumônerie catholique comprend quatre aumôniers et deux auxiliaires qui se réunissent une fois par mois au domicile de l'un d'eux. Chaque aumônier intervient dans un bâtiment de détention.

La messe a lieu le dimanche à 9h dans la salle polyvalente pour les personnes détenues de tous les bâtiments qui se sont inscrits à l'avance. Cinquante à soixante personnes participent à la célébration hebdomadaire.

Un membre de l'aumônerie accueille tous les arrivants et leur remet un document où sont indiqués les horaires des visites en cellule (tous les après-midi du lundi au vendredi), du groupe biblique (le mercredi de 16h15 à 17h15) et de la préparation de la célébration de la messe (le vendredi de 16h15 à 17h30). Un coupon-réponse est inclus dans le document ; il permet de s'inscrire aux activités et de demander à rencontrer un aumônier.

L'évêque de Chartres se rend deux fois par an au centre de détention pour y célébrer une messe.

Selon les responsables de l'aumônerie, les détenus supporteraient mal le séjour de trois mois au bâtiment D. Ils seraient déçus par rapport à leur attente de ce qu'est un centre de détention et à ce qu'ils ont vécu antérieurement en maison d'arrêt. Ils ont l'impression de « *redémarrer à zéro, pour leur permis de visite, leur pécule...* »

6.6.2 Aumônerie protestante.

L'aumônier protestant a été nommé par la fédération protestante le 1^{er} octobre 2010.

Il se rend à l'établissement les mardi et jeudi après-midi pour visiter les détenus en cellule et le dernier samedi matin du mois pour célébrer un culte au bénéfice d'une dizaine de détenus.

Dans le bureau réservé à l'aumônerie catholique (dont il n'a pas la clé), il dispose d'une étagère pour ranger son matériel. Il ne dispose pas toujours de la liste des arrivants.

Il envoie à tous les arrivants une information sur l'existence des actions du culte protestant, une enveloppe pliée au nom de l'aumônier protestant et un évangile selon Saint Jean.

Lors des visites des détenus en cellule, il lui arrive de les aider à rédiger leurs bons de cantine.

Un groupe de paroles de tous les aumôniers de la région Centre a été mis en place toutes les six semaines par la fédération protestante avec un psychologue pour les aider à parler des situations difficiles.

6.6.3 Aumônerie musulmane.

Malgré le nombre élevé de personnes de confession musulmane, il n'existe pas d'imam au centre de détention.

Le chef d'établissement a indiqué avoir fait en vain des démarches auprès du conseil français du culte musulman pour que celui-ci désigne un aumônier.

6.7 L'accès aux droits.

Un « Point d'accès au droit » fonctionne à l'établissement depuis 2006.

La juriste en charge de cette fonction est présente le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée. Elle reçoit les personnes détenues qui en font la demande dans un bureau de la zone socio-éducative. Un avocat du barreau de Chartres assure une permanence le premier vendredi après-midi de chaque mois. Les avocats sont volontaires ou désignés par le bâtonnier.

Les personnes détenues sont informées de l'existence du Point d'accès au droit par une mention faite dans le livret d'accueil, par le canal vidéo interne, par des affiches apposées en détention et par l'orientation faite par les CIP.

En 2009, le Point d'accès au droit a reçu 176 détenus : quatre-vingt-douze pour une affaire ressortissant du domaine pénal (confusion de peine, interdiction du territoire...) et quatre-vingt-quatre pour des éléments de droit civil et de droit administratif (garde d'enfants, expulsion du logement, renouvellement de titre de séjour...) La responsable aide également les détenus à écrire des courriers administratifs ou à remplir leur déclaration de revenus. Elle dit rédiger des synthèses pour aider les avocats à préparer leurs requêtes.

Selon la juriste, le temps nécessaire à traiter chaque dossier est long (par exemple trois heures pour toutes les démarches concernant une personne condamnée à une interdiction du territoire) et les trois demi-journées seraient insuffisantes pour traiter l'ensemble des demandes en temps réel : elle reçoit douze courriers par semaine, rencontre les personnes la semaine suivante mais traite les dossiers dans les deux mois.

Le délégué du Médiateur de la République se rend à l'établissement régulièrement pour y rencontrer les détenus qui en font la demande.

Une affiche, apposée dans tous les bâtiments, informe les détenus sur leur participation aux élections régionales. Selon les informations recueillies, peu de détenus participent généralement aux élections.

6.8 Le traitement des requêtes.

Beaucoup de personnes détenues entendues par les contrôleurs se sont plaintes de l'absence de réponses aux courriers adressés au directeur, au chef de détention ou aux responsables de bâtiment.

Lors de la réunion de fin de visite, le chef d'établissement a indiqué qu'il répondait systématiquement aux lettres qu'il recevait mais qu'il n'existait pas de traçabilité de cette démarche.

Le substitut chargé de l'exécution des peines a indiqué aux contrôleurs que le parquet répondait à tous les courriers envoyés par les détenus. Lorsqu'il s'agit d'une plainte pour des violences entre codétenus, une enquête est ouverte. Récemment un détenu a ainsi été condamné par le tribunal correctionnel à une peine de dix-huit mois de prison ferme.

7 LA SANTE.

7.1 Le protocole.

En matière de santé, il existe deux protocoles au centre de détention de Châteaudun : l'un concerne les soins somatiques et a été signé le 28 février 2001 entre le CD et le centre hospitalier de Châteaudun ; il précise que l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) est une unité fonctionnelle rattachée à l'unité de proximité d'accueil, de traitement et d'orientation des urgences (UPATOU). L'autre aborde les soins psychiatriques. Il a été remis aux contrôleurs un projet de protocole entre le CD et le centre hospitalier Henri Ey de Bonneval en date du 7 février 2001 qui prévoit le rattachement de l'équipe de psychiatrie intervenant au centre de détention au secteur de psychiatrie adulte 28 G 03.

Le comité de coordination, prévu dans les protocoles, ne s'est pas réuni depuis décembre 2006.

Selon les informations recueillies, le médecin-chef des urgences n'est jamais venu à l'UCSA ; la direction de l'hôpital de Châteaudun est préoccupée par l'avenir du centre hospitalier et le soutien viendrait davantage de l'administration pénitentiaire.

7.2 Les locaux de soins.

Les locaux de l'unité médicale sont situés au rez-de-chaussée dans une aile spécifique de la détention. L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h30 mais les consultations n'ont lieu que de 8h30 à 17h ; les samedi, dimanche et jours fériés une permanence infirmière a lieu de 9h15 à 16h30.

La surveillance est assurée par un fonctionnaire qui a choisi ce poste ; en cas d'absence, c'est un surveillant du bâtiment A qui le remplace.

Les locaux sont composés de :

- un bureau pour le surveillant qui gère l'accès à l'UCSA et la circulation des personnes détenues ;

- trois salles d'attente : l'une a une surface de 9,87m² et les deux autres 6,32m² Elles sont en bon état de propreté et équipées de bancs de bois de 1,19m sur 0,31m. Aucune brochure d'éducation à la santé n'est à la disposition des patients.
- des WC pour les personnes détenues en émail, à la turque, dépourvu de papier hygiénique dont la chasse d'eau fonctionne et un lavabo avec eau chaude et froide, sans essuie-mains ;
- une douche, équipée d'un rideau blanc, d'une rampe, d'un tabouret d'une chaise en plastique, est dédiée aux détenus, notamment en cas de gale. L'ensemble des sanitaires est en bon état de propreté.
- un bureau pour le cadre infirmier ;
- un bureau pour les infirmiers ;
- une salle de soins ;
- le secrétariat
- un bureau pour le médecin généraliste
- deux bureaux de consultation pour les psychologues ; ;
- le bureau pour les psychiatres, utilisé également par les psychologues ;
- le cabinet dentaire avec un local de décontamination des déchets équipé d'un lavabo ;
- une salle de repos du personnel avec des WC pour le personnel attenants ;
- une salle de réunion ;
- un vestiaire ;
- un local pour le linge sale ;

7.3 Les personnels.

L'effectif des personnels exerçant leur activité à l'UCSA comprend :

- un médecin généraliste à temps plein ;
- un cadre de santé qui exerce son activité à mi-temps comme cadre et à mi-temps comme infirmière ;
- 4,9 ETP d'infirmier (dont une infirmière actuellement en congé maternité) ;
- 0,4 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 0,2 ETP de pharmacien ;

- 0,3 ETP de chirurgien-dentiste ;
- un diabétologue effectue des consultations à la demande ;
- une secrétaire ;
- une ASH deux matinées par semaine.
- le centre hospitalier d'Orléans(Loiret) met à la disposition du CD un spécialiste des maladies infectieuses (Sida, hépatites) une fois par mois ;
- un addictologue du centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes de Chartres vient une fois par mois ;
- un opticien installé à Châteaudun vient environ deux fois par mois
- un podologue libéral, installé à Châteaudun, vient à la demande ;

Le centre hospitalier spécialisé Henri Ey de Bonneval met à disposition de l'UCSA :

- une demi-journée de psychiatre pour les consultations ; le protocole prévoit cinq demi-journées hebdomadaires ;
- une vacation hebdomadaire pour mettre en place un groupe thérapeutique pour les auteurs d'agressions sexuelles ;
- quatre psychologues : deux à temps plein et deux à mi-temps.

7.4 Les soins somatiques.

Le médecin généraliste voit tous les détenus dans les 48 heures suivant leur arrivée et leur propose de refaire les dépistages pour les virus du sida et des hépatites B et C. Si un détenu suivait un traitement prescrit dans l'établissement d'origine, l'infirmière est informée par le surveillant du bâtiment D et le traitement est poursuivi avant la consultation d'entrée.

Des personnes détenues entendues par les contrôleurs ont indiqué qu'il leur avait fallu du temps pour obtenir un traitement prescrit antérieurement en maison d'arrêt avec « *un sentiment de repartir à zéro* ».

Une brochure expliquant le fonctionnement de l'UCSA à remettre aux détenus arrivants est en cours de remise à jour ; aucun document n'est fourni à part les quelques informations contenues dans le livret d'accueil.

Pour obtenir une consultation à l'UCSA les personnes détenues doivent écrire un courrier et le déposer dans la boîte réservée au « courrier interne » en détention. Il n'existe pas de boîte spécifique au courrier de l'UCSA. Ils peuvent également s'adresser aux infirmières lorsqu'elles font la distribution quotidienne des médicaments en détention à 12h. De plus il existe des plages horaires où les patients peuvent consulter pour « des soins non programmés : de 10h à 10h30 pour les chômeurs et les inoccupés et de 15h30 à 16h45 pour les travailleurs, les ateliers, les formations, les auxiliaires SG, les weekends et jours fériés de 10h à 10h30 » tel qu'indiqué dans une affiche apposée en détention.

Les infirmières rencontrent les détenus placés au bâtiment E après 17h, lorsqu'ils sont revenus en détention.

Les détenus reçoivent une convocation la veille pour le lendemain sous la forme d'un bulletin indiquant leur nom, numéro d'écrou, position, le professionnel qui va les recevoir, le jour et l'heure de la consultation. De ce fait, il y aurait peu d'annulations.

Le jour de la visite des contrôleurs, soixante-quinze patients étaient attendus dans les locaux de l'UCSA, sans compter les soins non programmés.

Le médecin généraliste effectue une visite au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement tous les mardis et vendredis.

Les traitements de substitution, prescrits par le médecin addictologue, sont administrés quotidiennement à l'UCSA de 8h30 à 10h. Le jour de la visite, trente-cinq patients étaient sous traitement de substitution dont dix sous Méthadone et vingt-cinq sous Subutex®. Ce médicament est remis au patient, deux patients ont leur traitement de Subutex® remis en cellule.

Les autres traitements sont remis en cellule à midi. La délivrance se fait soit pour une journée, soit pour deux ou trois jours, soit pour une semaine.

La pharmacie du centre hospitalier est très attentive aux besoins des patients exprimés par le médecin généraliste et fournit des « médicaments de confort » sans difficulté.

Le dépistage de la tuberculose est fait par le centre de lutte antituberculeux du département au moyen d'un camion qui vient dans la cour d'honneur de l'établissement tous les ans au mois d'avril.

Le vaccin contre la grippe A a été effectué au bénéfice de quatre-vingts personnes détenues.

Vingt-trois patients sont traités pour une hépatite B ou C et dix pour une infection par le VIH.

Le dentiste réalise des soins et des prothèses. Il n'existe pas de liste d'attente puisqu'un rendez-vous est donné dans un délai d'une semaine.

Faute de temps, aucune action d'éducation à la santé n'est menée.

7.5 Les soins psychiatriques et psychologiques.

Un psychiatre vient à l'établissement tous les mercredis matin. Il reçoit en consultation sept personnes sur rendez-vous et ne prend pas de détenu en urgence. Il suit ses patients tous les mois ou tous les deux mois pour des troubles anxieux ou des dépressions. Il indique « qu'il n'y a qu'une petite frange de psychotiques de 10% » soit soixante-dix détenus.

Du fait de sa faible présence, il dit ne pas connaître les personnes en hospitalisation d'office, notamment celle qui est actuellement hospitalisée à Bonneval. Il évoque le problème des patients qui, au retour de l'hôpital, refusent de prendre leur traitement, signent une décharge et généralement rechutent du fait de l'arrêt du traitement.

Aucun patient n'est sous neuroleptique d'action prolongée.

Un psychiatre qui exerce son activité en libéral à Orléans effectue une vacation à l'UCSA le mercredi-après-midi pour animer un groupe de paroles pour les auteurs d'agressions sexuelles.

Lors de la visite des contrôleurs, il était en cours de constitution de son groupe de cinq détenus qu'il anime avec une infirmière dans la salle de réunion de l'UCSA. Il a déjà recruté quatre personnes. Le groupe se tient sur douze séances. A la fin, les détenus reçoivent une attestation de suivi qu'ils peuvent remettre au juge de l'application des peines. Ils peuvent ensuite être suivis par ce psychiatre lors d'entretiens individuels. Aucune adresse de thérapeute pour la sortie ne leur est indiquée.

Les psychologues reçoivent des patients en consultation adressés par le médecin de l'UCSA et des patients dont certains ne veulent un suivi que pour obtenir des attestations en vue d'obtenir des réductions de peines supplémentaires (RPS) ou des aménagements de peine. Selon les informations recueillies, un tiers des patients ne relèverait pas d'un suivi mais sont obligés par la loi d'août 2007 de le faire. Les psychologues inscrivent les personnes détenues sur une liste d'attente. Cette « demande » sert de justificatif au juge de l'application des peines pour l'examen des RPS, en attendant un réel suivi qui, en fait, se fait à raison d'une séance tous les deux mois.

Il arrive aux psychologues de recevoir des patients en urgence si leur état le nécessite. Le jour de la visite des contrôleurs, un des psychologues devait monter au quartier d'isolement pour avoir un entretien avec un patient signalé ; faute de personnel de surveillance pour l'accompagner, il n'a pas pu se rendre dans ce quartier et n'a donc pu avoir cet entretien.

Les psychologues disent avoir fait en vain une demande à la direction de l'hôpital psychiatrique depuis quatre ans pour obtenir le matériel nécessaire à la réalisation de tests psychométriques.

Du fait de l'absence de secrétaire chargée de la psychiatrie, ce sont les psychologues qui s'occupent de prendre les rendez-vous dans les centres médico-psychologiques pour les patients après leur sortie. Les délais pour les obtenir sont souvent de trois mois.

Il n'existe aucun temps de synthèse entre les différents intervenants dans les soins psychiatriques et somatiques.

7.6 L'activité.

7.6.1 Les consultations

En 2009, le nombre de consultations effectuées à l'UCSA a été de 22 317 :

soins infirmiers	15 241
Médecin généraliste	2 637
Chirurgien-dentiste	1 324
Médecin interniste (VIH hépatites)	80
Diabétologue	33
Opticien	147
Prothésiste	4
Podologue	22
Psychiatres CHS Henri EY	371
Psychologues	2 291
Psychiatre centre spécialisé toxicomanes Chartres	167

- 232 consultations ont eu lieu au centre hospitalier de Châteaudun :
 - 120 en radiologie ;
 - 39 aux urgences ;
 - 35 pour un scanner ;
 - 11 en rhumatologie ;
 - 10 en gastro-entérologie ;
 - 6 en chirurgie orthopédique
 - 3 en ORL et en chirurgie viscérale...
- 46 consultations ont été effectuées aux hôpitaux d'Orléans (La Madeleine et La Source) :
 - 34 en ophtalmologie ;
 - 7 en dermatologie ;
 - 2 en stomatologie et en ORL ;

- 1 aux urgences.
- 47 consultations ont été réalisées au centre hospitalier de Chartres :
 - 13 en ophtalmologie ;
 - 9 en chirurgie orthopédique et pour réaliser une IRM ;
 - 6 en cardiologie et en chirurgie viscérale ;
 - 2 en urologie ;
 - 1 en neurologie et en consultation pré-anesthésie.
- Des consultations ont eu lieu dans d'autres hôpitaux :
 - Pitié-Salpêtrière : une consultation en urologie et une en chirurgie viscérale ;
 - Hôtel-Dieu à Paris ; deux consultations en oncologie ;
 - Clinique des Longues Allées à Orléans : une consultation « SOS mains ».
- 106 consultations ont été annulées (près du tiers du total des consultations réalisées) :
 - 68 du fait du manque d'effectifs de l'administration pénitentiaire ;
 - 3 du fait d'urgences à l'UCSA ;
 - 15 par les hôpitaux ;
 - 20 en raison de refus du détenu.

7.6.2 Les hospitalisations.

En 2009, quarante-huit personnes ont été hospitalisées dans huit lieux différents :

- onze au centre hospitalier de Châteaudun ;
- cinq au centre hospitalier de Chartres ;
- trois à l'unité hospitalière interrégionale(UHSI) de la Pitié-Salpêtrière à Paris ;
- une au centre hospitalier d'Orléans ;
- une au centre hospitalier de Dreux ;
- une à l'établissement public de santé de Fresnes ;
- une au service médico-psychologique régional (SMPR) de Châlons-en-Champagne (Marne) ;

- vingt-cinq patients ont été hospitalisés d'office au centre hospitalier Henri Ey dans une chambre d'isolement réservée aux patients-détenus dans le secteur 28 G 03. ;

8 LES ACTIVITES.

8.1 Le travail.

Le secteur du travail est confié à *GEPSA*.

La négociation des nouveaux marchés entre l'administration pénitentiaire et les partenaires privés, en 2009, a permis d'obtenir le rapatriement de postes de travail au CD dès lors que *GEPSA* n'a pas été reconduit dans d'autres établissements pénitentiaires dont il assurait la gestion jusqu'alors. Il est indiqué aux contrôleurs que ce sont donc 200 personnes qui peuvent potentiellement travailler en atelier ; quatre-vingt cinq sont employées au service général ; plus du tiers de la population pénale peut accéder *de facto* au travail.

Il est indiqué aux contrôleurs que la reprise des rémunérations des postes du service général par *GEPSA* a permis des augmentations substantielles de salaire par rapport à ceux pratiqués auparavant car tout les détenus sont rémunérés selon les tarifs de la classe 1 et 2. Il n'existe plus de salaire basé sur la classe 3.

Lors du contrôle, beaucoup de personnes détenues rencontrées se sont plaintes que l'augmentation annoncée pour fin février n'avait pas été répercutée sur leur feuille de salaire. *GEPSA* a reconnu des erreurs dans le traitement des salaires de février et a indiqué aux contrôleurs qu'une régularisation interviendrait sur les paies du mois de mars. Les contrôleurs ont souhaité qu'une information générale soit faite auprès des détenus travailleurs concernant ce point.

Les statistiques fournies par *GEPSA* indiquent le nombre total d'heures travaillées mais ne permettent pas de déterminer le nombre de personnes détenues employées. Le rapport concernant la visite de contrôle effectuée en août 2009 par un inspecteur territorial de l'administration pénitentiaire indiquait : « on dénombre en permanence 180 à 200 détenus classés mais seulement un peu plus de la moitié d'entre eux bénéficie d'une activité en continu ».

Ce rapport contient également les données suivante pour 2007, 2008 et jusqu'au 31 juillet 2009 : nombre de détenus employés (« opérateurs ») en moyenne sur l'année et taux horaire :

2007 - 117 « opérateurs » – salaire moyen 3, 27 euros

2008 - 111 « opérateurs » – salaire moyen 3,36 euros

2009 – 100 « opérateurs » – salaire moyen 3,20 euros

Un livret d'accueil relatif aux ateliers est remis à la personne détenue nouvellement recrutée. Des informations pratiques lui sont délivrées :

- horaires de travail : de 7h50 à 11h40 et de 13h30 à 16h20 – soit 35 heures par semaine ;
- un paragraphe intitulé « responsabilités et évolution » indique que le salaire est lié à la production et qu'une feuille de relevé journalière sera remplie par le contremaître et signée par la personne détenue ; il insiste sur les bienfaits que peut apporter une activité professionnelle, acquisition de compétences, progression dans des activités très variées, préparation à la sortie ;

Un support d'engagement au travail – service général – est signé par le chef du service pénitentiaire, le responsable *GEPSA* et la personne détenue. La clause d'une période d'essai de trente jours y est intégrée. *GEPSA* s'engage à assurer entre autre la formation initiale et continue au poste de travail et à promouvoir un dispositif de valorisation des acquis professionnels.

Pour un travail en atelier, le support d'engagement au travail est remplacé par une convention des règles professionnelles qui indique une période d'essai de quinze jours, les horaires de travail et les règles d'hygiène et de sécurité, une évaluation préalable avant la commission d'application des peines.

Le classement au travail ou formation professionnelle

Dans les premiers quinze jours de leur arrivée au CD, les personnes détenues assistent à une réunion collective d'information concernant l'emploi et la formation. Cette réunion est animée par le chef du bâtiment D du quartier « arrivants » et l'animatrice « emploi-formation », psychologue de formation et salariée de *GEPSA*.

Lors de cette information, une fiche accueil leur est remise et sert de base de discussion lors du premier entretien individuel avec l'animatrice « emploi-formation ». Lorsqu'une personne ne maîtrise pas l'écrit du français, cette fiche sera remplie avec l'animatrice. Les éléments portés sur cette fiche renseignent sur les compétences professionnelles des personnes détenues et leur niveau scolaire, à ce stade non vérifiés. Il est indiqué que 10% des personnes détenues environ expriment le souhait, au cours de cet entretien, de ne pas travailler.

Suite à cet entretien, la personne détenue est orientée vers un bilan d'évaluation et d'orientation professionnelle (BEO), selon son souhait en cas de demande de travail, rendu obligatoire dès lors qu'elle veut bénéficier d'une formation. Le BEO est organisé en cinq modules : découverte de soi, construire un projet, validation du projet et mise en œuvre, recherche d'informations sur la formation et l'emploi, intégration vers une formation ou un emploi au sein de la détention. Une restitution de son bilan est faite à chaque personne détenue.

Si la personne détenue est orientée vers le travail en atelier, elle effectue une journée d'essai au poste qui lui est attribué pour, d'une part, y être testé, d'autre part pour juger si ce travail lui convient. Lors de la visite aux ateliers, les contrôleurs ont pu constater qu'autour d'une table réservée à l'épluchage d'oignons, cinq personnes détenues étaient présentes pour effectuer une journée d'essai.

Les contrôleurs ont constaté au travers des documents remis par *GEPSA*, la mise en place de dispositifs d'accompagnement vers le travail et la formation bien décrits et cohérents. Cependant les témoignages des détenus sur la réalité de traitement de leurs demandes de travail ou de formation ont nuancé l'avis favorable que la seule lecture des documents induit. D'ailleurs aucune évaluation n'a été fournie sur l'efficacité des dispositifs et le degré de satisfaction des détenus.

C'est la CPU qui entérine le classement et le déclassement des détenus au travail et aux formations.

Il est indiqué aux contrôleurs que les soignants peuvent signaler, lors de la CPU, un détenu dont l'état de santé oblige à adapter les horaires et le poste de travail. Lors de la visite, deux détenus bénéficiaient de ces aménagements.

8.2 L'enseignement.

Le centre scolaire est installé dans la zone dédiée aux activités socio-éducatives. Trois salles de classe sont réservées à l'enseignement. La salle d'activités est partagée avec d'autres intervenants. Une classe est dotée de matériel informatique performant avec un réseau de treize postes et des moniteurs extra plats sur les murs.

Le responsable de l'enseignement (RLE), professeur des écoles spécialisé, est présent au centre de détention depuis son ouverture en 1991. Un autre professeur des écoles y exerce également à plein temps. Deux vacataires pour le premier degré ont été recrutés.

L'enseignement secondaire est dispensé grâce à des vacances de professeurs titulaires de leurs postes dans d'autres établissements scolaires. Il est indiqué aux contrôleurs que depuis que les professeurs du second degré doivent assurer un certain nombre d'heures supplémentaires dans leur propre établissement, ils ne peuvent plus intervenir au CD. Les difficultés de recrutement d'enseignants du second degré sont donc préoccupantes. Il manque cette année, un professeur de comptabilité. Le professeur d'espagnol est arrivé seulement en décembre.

L'accueil de toutes les personnes détenues est organisé dans la semaine qui suit leur arrivée afin d'évaluer lors d'un premier entretien leur demande en matière scolaire. Le passage des tests pour le repérage du niveau scolaire s'effectue ensuite. L'accueil et le repérage ne s'arrêtent pas durant les vacances scolaires ; en effet, un des deux professeurs des écoles est toujours présent.

Le dossier scolaire des détenus ouvert dans l'établissement de provenance n'est pas transmis au RLE tout comme l'organisation du centre scolaire du CD ne permet pas d'adresser le dossier en cas de transfert d'un étudiant. Il est indiqué qu'un temps de secrétariat serait nécessaire pour le faire.

Le bureau dédié au RLE sert de salle des professeurs. Ce dernier est équipé d'un ordinateur où toutes les données scolaires sont enregistrées et consultables par les enseignants. Aussi, un va-et-vient continu dans ce bureau est constaté durant la présence des contrôleurs.

Au cours du deuxième semestre 2009, 192 personnes ont été rencontrées lors de l'accueil et 157 personnes ont passé des tests d'évaluation.

Il est indiqué aux contrôleurs que le régime différencié entraîne des demandes de cours sans motivation d'apprentissage. Sans que cette modalité ne soit concrétisée dans un écrit, pour bénéficier du régime amélioré, les détenus du régime ordinaire doivent fournir la preuve du suivi régulier d'un certain nombre d'activités (six à dix heures en moyenne). Seule la justification d'une présence à l'école leur offre une telle possibilité.

Cette modalité entraîne également une pression sur les enseignants qui intègrent à l'école des étudiants peu impliqués dont l'unique objectif est de sortir de leur cellule. Elle fausse les données sur la fréquentation des cursus scolaires. Beaucoup d'étudiants, une fois le régime amélioré obtenu, quittent les cours.

Il est également indiqué aux contrôleurs que des élèves inscrits au cours le matin sont classés l'après-midi aux ateliers ou au service général. Le RLE était présent pour la première fois à la CPU à laquelle ont assisté les contrôleurs. Sa présence a été souhaitée par le directeur adjoint nouvellement arrivé au CD.

Un personnel de surveillance est en poste fixe sur le bâtiment socio-éducatif afin de veiller à la fluidité de tous les mouvements. Il est relaté que ces derniers sont gérés de manière satisfaisante. Chaque liste des élèves se trouve au poste de contrôle des bâtiments d'hébergement. La seule difficulté relatée est celle de faire parvenir les élèves non inscrits sur les listes mais demandés par un professeur.

Le jeudi 4 mars, le planning scolaire est le suivant :

De 9h à 10h30 :

- remise à niveau scolaire : neuf élèves présents sur une liste en comportant dix ;
- géographie : huit élèves présents ;
- informatique : un élève présent ;

De 10h30 à 12h :

- remise à niveau scolaire : neuf élèves présents sur une liste en comportant onze ;
- arts plastiques : deux élèves sur trois étaient présents ;

De 14h30 à 16h – le nombre de participants inscrits sur les listes n'a pu être communiqué aux contrôleurs

- activité écriture avec intervenant : sept détenus présents ;
- anglais : six élèves présents ;
- informatique : sept élèves présents ;
- arts plastiques : trois élèves présents ;

De 16h à 17h30 – créneau réservé aux travailleurs et qui est concurrentiel avec le sport

- remise à niveau : sept élèves présents ;
- anglais : sept élèves présents ;
- informatique : huit élèves présents
- arts plastiques : deux élèves.

Au bout de trois absences non justifiées, la personne détenue est radiée d'office des listes de participation scolaire. Toutefois, elle aura la possibilité d'être réinscrite mais sa demande sera prise en compte sur une liste d'attente. Chaque semaine, les enseignants procèdent à des radiations et à de nouvelles inscriptions. Ils indiquent recevoir tous ceux qui leur écrivent.

Il faut un peu près huit à quinze jours d'attente pour être intégré dans les cours du niveau 2^{ème} degré. Deux mois et demi d'attente sont nécessaires pour être admis aux cours destinés aux cours de niveau antérieur.

Le terme « inoccupés » est employé pour les personnes détenues qui ne travaillent ou ne suivent pas de formation professionnelle. Ce qualificatif permet de les distinguer des travailleurs. Ils doivent venir en cours durant la journée. Les travailleurs ont la possibilité de fréquenter l'école trois fois par semaine à partir de 16h15 jusqu'à 17h30.

Seuls les travailleurs classés aux cantines ne peuvent suivre des cours. Ils bénéficient d'une journée de repos par semaine mais jamais le même jour, ce qui ne permet pas de les intégrer dans le planning des cours scolaire avec régularité.

Il est indiqué que les formations qualifiantes offertes aux détenus, négociées par *GEPSA*, ne comportent pas les enseignements théoriques nécessaires à la réussite d'un examen. Les stagiaires peuvent venir participer au cours de remise à niveau ainsi qu'aux cours d'anglais et d'espagnol, le soir après la formation ou pour certains en journée. Cet accord est tacite entre les formateurs techniques et les enseignants du fait de bonnes relations entre eux. Ces derniers ne veulent pas se substituer aux professeurs qui devraient assurer la partie théorique des formations.

Un planning individualisé des plages horaires de ces cours est remis à chaque étudiant.

Pendant l'année 2009, le rapport d'activités scolaires indique ;

- sur 968 détenus, flux de la population pénale pour le CD, 685 personnes (71%) ont participé au moins une fois à une activité scolaire ;

- 517 détenus (53,4%) ont suivi des cours dispensés par des enseignants de l'éducation
- 23 détenus ont suivi des cours par correspondance
- 134 détenus se sont inscrits pour passer un examen de l'éducation nationale – 58 ont été reçus ;
- presque 50% des élèves ont un niveau scolaire inférieur au niveau V, 30% sont du niveau CAP ou brevet des collèges ;
- Sur les 950 détenus rencontrés individuellement, 40% ont des difficultés de lecture dont 11,5% très fortement.

8.3 La formation professionnelle.

Comme le travail, les formations sont sous la responsabilité contractuelle de *GEPSA*.

Plusieurs formations sont proposées en 2010 :

- Cuisine traditionnelle – formation qualifiante - douze stagiaires – trois sessions dans l'année – débouche sur un CAP ou BEP – rémunéré - ; l'agrément est accordé par la direction régional de travail et de la formation professionnelle (DRTEFP)¹³ d'Orléans ;
- Electricité - formation qualifiante - douze stagiaires – deux sessions dans l'année – débouche sur un titre professionnel du ministère du travail – rémunéré - agrément accordé par la DRTEFP ;
- Entretien du bâtiment - formation qualifiante - douze stagiaires – une session - titre professionnel du ministère du travail – rémunéré - agrément accordé par la DRTEFP ;
- Espaces verts – formation pré-qualifiante – six stagiaires – une session - rémunéré - attestation délivrée;
- Atelier à la préparation à la vie professionnelle – formation pré-qualifiante – dix stagiaires – six sessions dans l'année – rémunéré - attestation délivrée ;
- Atelier de préparation au projet professionnel - formation pré-qualifiante – cinq stagiaires – trois sessions –rémunéré - attestation délivrée.

Les stagiaires rencontrées par les contrôleurs ont fait part de leur satisfaction sur le contenu de leur formation.

¹³ Désormais Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DRECCTE).

8.4 Le sport.

Les personnes détenues peuvent pratiquer le sport du lundi au vendredi de 8h30 à 11h le matin et de 14h15 à 18h l'après-midi et le samedi matin de 8h30 à 10h50.

Chaque personne doit s'inscrire en suivant une procédure écrite, affichée dans les bâtiments. Elle est ensuite affectée dans un groupe après la fourniture d'une attestation médicale. Il lui est alors remis un planning qui indique les créneaux horaires des séances de sport. Elle est informée qu'au bout de deux absences non justifiées, elle ne pourra plus participer aux séances.

En moyenne, les personnes détenues se rendent aux activités sportives cinq fois par semaine. Les plus assidues peuvent arriver à les pratiquer neuf fois.

Trois surveillants exercent les fonctions de moniteur de sport à plein temps. Ils sont toujours deux à être présent (l'un en salle intérieure et l'autre sur un terrain extérieur).

Au jour de la visite, d'après le moniteur, une longue liste d'attente était ainsi répartie :

- pour les « inoccupés »:
 - bâtiment A et B, huit personnes détenues (une semaine d'attente) ;
 - bâtiment C, deux personnes détenues ;
 - bâtiment D, vingt-trois personnes détenues (trois semaines à un mois d'attente).
- pour les travailleurs (en moyenne six semaines d'attente):
 - bâtiment A, dix-huit personnes détenues ;
 - bâtiment B, vingt personnes détenues ;
 - bâtiment C, huit personnes détenues ;
- pour les détenus en formation (en moyenne trois semaines d'attente):
 - bâtiment A, quatre personnes détenues.

Il a été indiqué que les temps d'attente pour la musculation sont beaucoup plus longs (pouvant aller jusqu'à quatre mois) étant donné le nombre insuffisant d'appareils de musculation et la petite superficie de la salle.

Quatre lieux sont dédiés à la pratique sportive :

- deux terrains multisports, en plein air, goudronnés : l'un de 50 m de long sur 23 m de large soit une surface de 1 150 m² et le second, de 100 m de long sur 50 m de large soit une surface de 5 000 m², sur lequel les sportifs pratiquent notamment le football et le jogging.

- une salle de musculation de 30 m² comportant une quinzaine d'appareils. Au moment de la visite, un petit groupe de personnes se trouvaient dans la salle de musculation. Le moniteur est seul avec eux. Le nombre maximum est de dix-sept. Des groupes de niveaux en musculation sont constitués. Aucun vestiaire pour les sportifs ne précède l'accès à la salle.
- une salle polyvalente qui équivaut à un demi-gymnase (entre 120 et 150 m²). Cette dernière est utilisée également pour les spectacles. Elle sert notamment au ping-pong (cinq tables), au basket-ball et au volley-ball.

Il a été indiqué aux contrôleurs le manque d'espace pour le sport et l'insuffisance des appareils de musculation.

Plusieurs activités sportives extérieures ont été organisées pour un petit nombre de personnes détenues (quatre): kayak, karting (avec la participation du SPIP, de GEPSA et de l'association socioculturelle), participation au Téléthon.

Des tournois de ping-pong et de football sont organisés.

Il est indiqué aux contrôleurs que les représentants des personnels freinent les organisations d'activités sportives extérieures.

Un cours de yoga a été mis en place pour les personnes détenues mais a dû être annulé car aucun intervenant n'a été trouvé.

8.5 Les activités culturelles.

Elles se déroulent dans les salles de la zone dédiée au socio-éducatif, là même où les enseignants assurent une présence en continu. Ces derniers s'impliquent dans le suivi de l'ensemble des activités. Le RLE est le président de l'association socioculturelle. Une coordinatrice culturelle assure le suivi et le développement des activités grâce au soutien de la fédération départementale des œuvres laïques et du SPIP.

8.5.1 L'association socioculturelle.

L'association emploie deux salariés, l'un à mi-temps pour mener à bien une formation au code de la route, l'autre encadre une activité informatique.

Aucune personne détenue ne participe aux réunions - conseils d'administration et assemblée générale. Toutefois, un collège de trois personnes détenues a été constitué sans que des modalités précises encadrent leur désignation. Il est composé de l'auxiliaire « bibliothèque », d'un participant au sport et d'un travailleur. Ces personnes détenues sont consultées avant chaque assemblée générale. Leur demande lors de la dernière consultation comprenait :

- mise en place d'une activité de boxe ;
- sport sur le terrain le samedi et le dimanche ;
- atelier photo ;

- extension du réseau des chaînes télévisées étrangères ;
- prêt de DVD, CD audio et jeux de *playstation™* ;
- possibilité pour l'association de faire appel à un mécène pour une recherche de fonds ;
- demande d'audiences collectives avec un directeur pour parler de diverses activités ;

Le compte rendu de la dernière assemblée générale qui s'est tenue en juin dernier indique « les craintes quant au devenir de l'association dont la trésorerie dépend en grande partie des bénéfices faits sur la location des téléviseurs, qui doit être confiée à *GEPSA* dans un temps très proche ».

Trois enseignants se sont déclarés volontaires et sont intervenus pendant tout l'été pour assurer la continuité des cours pour les plus démunis scolairement, dans le cadre d'opérations « été » financées par la préfecture sur des crédits de « politique de la ville » versés sur le compte bancaire de l'association. Le temps d'enseignant est rémunéré par l'Education nationale.

8.5.2 La bibliothèque.

C'est un enseignant qui en supervise le fonctionnement. Un partenariat avec la mairie et la médiathèque de Châteaudun a été instauré. Une fois tous les deux mois, une bibliothécaire municipale vient aider les deux auxiliaires dans la gestion du stock des livres et la construction d'une politique documentaire.

La bibliothèque est un lieu agréable où des tables et des chaises sont disposées. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que sept personnes s'y trouvaient. Les personnes fréquentant le pôle scolaire peuvent s'y rendre lors des interclasses. Le nombre de lecteurs présents ne peut excéder sept personnes pour des raisons de sécurité.

Des achats de livres sont effectués par le SPIP. Le centre national du livre accorde une subvention qui s'est élevée pour 2008 à 1 500 euros. L'association socioculturelle prend en charge tous les abonnements de journaux et de magazines soit une somme équivalente à 2 000 euros par an.

Une subvention de La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a permis de renouveler le parc informatique et d'installer un nouveau logiciel de gestion documentaire compatible avec une gestion de prêts par code barre. L'indexation par cote et code barre a amélioré, sans contestation possible, le retour des livres.

La bibliothèque est le lieu de la mise en place de rendez-vous littéraires et d'ateliers d'écritures avec la venue d'auteurs et de divers intervenants. C'est la coordinatrice culturelle qui en assure la programmation.

8.5.3 Le canal interne vidéo.

Il est indiqué par les enseignants leur regret de ne plus pouvoir confier à des personnes détenues l'animation d'activités telle qu'ils avaient pu le pratiquer auparavant : informatique, code de la route, canal interne vidéo etc. La direction a interdit cette possibilité à la suite d'un incident : le détenu chargé de l'activité « canal interne vidéo » avait emmené une clef USB dans sa cellule.

De ce fait, la conduite de l'activité « canal interne vidéo » a été abandonnée par les enseignants et récemment reprise par le SPIP, selon le même mode de fonctionnement.

Les contrôleurs ont rencontré cinq personnes détenues chargés de programmer les séquences diffusées sur le canal interne. Des questionnaires pour des interviews des CIP et du juge de l'application des peines étaient en cours de rédaction.

Un entretien des officiers avait été d'ores et déjà réalisé et diffusé. Les contrôleurs l'ont visionné. Les questions abordent une gamme variée de sujets sans censure à priori, régime différencié, intervention violente sur détenu, unité de vie familiale. Les réponses des officiers sont visiblement sincères même si elles peinent à trouver des arguments de nature réglementaire. Les contrôleurs soulignent une démarche positive, peu commune, d'officiers acceptant un échange direct avec la population pénale. Le chef d'établissement s'est joint aux officiers en fin d'entretien.

Il est indiqué que l'auxiliaire chargé du canal interne n'est pas rémunéré contrairement à celui intervenant à la bibliothèque.

8.5.4 Les autres activités.

Un atelier « arts plastiques » est ouvert chaque jour dans le secteur socio-éducatif. L'atelier est ouvert un soir par semaine pour permettre aux travailleurs d'y participer. Cet atelier est sous la responsabilité d'un enseignant qui gère l'approvisionnement du matériel financé par l'association. Une intervenante en dessin est intervenue au début de l'année 2009, sans grand succès de participation de la part des personnes détenues.

Une forte demande pour accéder à l'activité informatique est faite mais la présence des personnes détenues, une fois inscrites, y est variable.

Des activités ponctuelles (jeux d'échec) ou des manifestations événementielles (concerts, spectacles de cirque, fête de la musique etc.) sont régulièrement proposées.

Elles se déroulent dans les salles de la zone dédiée au socio-éducatif, là même où les enseignants assurent une présence en continu. Ces derniers s'impliquent dans le suivi de l'ensemble des activités. Le RLE est le président de l'association socioculturelle.

9 LE PROJET D'EXECUTION DE PEINE ET LE REGIME DIFFERENCIE.

Conformément à la loi pénitentiaire, deux dispositifs ont vocation à favoriser une prise en charge pluridisciplinaire et individualisée des personnes détenues : l'élaboration d'un parcours d'exécution des peines (PEP) et la mise en place d'un régime différencié.

La tenue hebdomadaire de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) n'aboutit pas pour chaque détenu à la formalisation d'un PEP. Il est indiqué aux contrôleurs que celui-ci n'est pas formalisé car le placement de la personne détenue vers un des trois régimes différenciés joue ce rôle dès lors qu'il résulte de son comportement et de sa participation aux activités. La mise en place récente du cahier électronique de liaison est un support permettant d'améliorer l'observation des détenus.

Le poste d'un psychologue, salarié de l'administration pénitentiaire, dédié au PEP est vacant ce qui est un des facteurs de l'absence du PEP. Il est indiqué aux contrôleurs que le PEP élaboré dans d'autres établissements ne peut être repris.

Le règlement intérieur datant de 2006, remis aux contrôleurs, disponible à la bibliothèque, absent des bâtiments d'hébergement, comprend pourtant un chapitre sur le PEP présentant aux personnes détenues l'ensemble du dispositif : définition, objectifs et modalités. Cette présentation succincte sous-entend l'existence de ce dispositif dans l'établissement.

Pour les jeunes majeurs âgés de 18-25 ans, il est proposé par *GEPSA* un projet d'orientation professionnelle (POP) qui a été présenté aux contrôleurs comme une phase préalable à la mise en place d'un PEP pour toutes les personnes détenues.

Six jeunes sont sélectionnés pour une période de trois mois.

Il est indiqué par la population pénale que ce dispositif exclut les jeunes issus de l'immigration. Au jour de la visite, les prénoms des jeunes participants sont les suivants : Nordine, Christophe, Kévin, Sadio, Julien et Ybrahima.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 Le SPIP.

Les dix travailleurs sociaux présents, neuf conseillers d'insertion et de probation et un assistant social, sont affectés à l'une des deux antennes administratives du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Eure-et-Loir, la première étant la maison d'arrêt de Chartres, la seconde, le centre de détention de Châteaudun. Ils partagent leurs bureaux, 10 m² pour deux travailleurs sociaux, 13 m² pour quatre. Il est indiqué que le manque de bureaux a une incidence négative sur l'accueil des familles et des partenaires.

Les dossiers des personnes détenues sont répartis suivant un principe de sectorisation - régions Ile-de-France et Centre - dans deux groupes constitués de cinq travailleurs sociaux chacun. Les dossiers des étrangers sans titre de séjour et des personnes sans domicile fixe sont répartis au prorata du nombre de dossiers suivi par chaque travailleur social.

Un directeur d'insertion et de probation (DIP) adjoint au directeur des services pénitentiaires et d'insertion (DSPIP) assure actuellement l'intérim de l'encadrement de l'équipe, en attendant la nomination d'un chef de service d'insertion et de probation sur le poste qui reste à pourvoir depuis plus d'un an. L'absence de bureau et la distance qui le sépare le CD du siège, localisé à Chartres, sont des freins à une présence forte de sa part.

Un adjoint administratif est affecté à plein temps à l'antenne.

Il est indiqué que la situation géographique du CD n'attire pas beaucoup de candidats sur les postes d'encadrement et que les cadres, une fois nommés comme stagiaires pour une année, ne restent pas.

Les conditions de travail offertes aux travailleurs sociaux en détention ne sont pas satisfaisantes. Les cabines d'entretien ne sont ni équipées de postes téléphoniques ni d'ordinateurs permettant l'accès au logiciel GIDE, ce qui multiplie le temps nécessaire aux réponses. Il est donné, à titre d'illustration, une demande relative au paiement de parties civiles par une personne détenue. En l'absence d'une consultation immédiate sur GIDE, la réponse est faite par écrit, une fois le travailleur social revenu dans l'aile administrative.

Il est indiqué aux contrôleurs plusieurs difficultés susceptibles d'avoir des incidences dans le suivi des détenus :

- les personnes détenues arrivent de maisons centrales ou de maisons d'arrêts ; leurs parcours sont bien différents ; la période de trois mois en régime fermé lors de leur arrivée est trop longue pour les longues peines ; le circuit de la fiche des arrivants à destination des services n'indique pas le SPIP comme service destinataire ;
- le système progressif lié au régime différencié empêche l'appropriation du lieu d'hébergement par les personnes détenues ; pas de personnalisation des cellules qui restent des lieux froids ; le régime différencié est associé à la gestion de la détention et peut revêtir le caractère d'une sanction déguisée ;
- dans les CPU, l'avis du SPIP reste secondaire, en particulier en ce qui concerne le classement de personnes détenues à des postes de travail ; quant aux personnes dépourvues de ressources, c'est le chef d'établissement qui décide, en amont, de l'examen de quinze dossiers ;
- les cartes d'identité nationale sont difficiles à établir du fait d'un manque de partenariat formalisé entre la mairie de Châteaudun et le SPIP ; le délégué du Médiateur de la République est à plusieurs reprises intervenu sur des dossiers ; les blocages sont moins forts avec la Préfecture d'Eure-et-Loir qui établit et adresse les récépissés des demandes de cartes de séjour sans difficulté ;
- à leur sortie, les lieux de résidence des personnes détenues sont divers et obligent à une connaissance large et à distance des dispositifs et des structures d'insertion pour beaucoup de départements ; les détenus sont majoritairement originaires de la région parisienne ; les sorties dans ce cas se préparent avec le partenariat très diversifié de cette région : association l'Estran (hébergement), Pôle emploi, mouvement de réinsertion sociale (MRS), ARAPEJ ; l'aboutissement d'une recherche d'hébergement reste la plus grande difficulté de la préparation d'une sortie.

Le SPIP coordonne les interventions de l'AFPA (deux journées par mois) et du Pôle emploi (quatre journées par mois) qui interviennent au sein de l'établissement. Les personnes originaires de Paris peuvent obtenir des permissions pour rencontrer « l'espace emploi liberté » (branche spécialisée pour les justiciables sous la responsabilité du pôle emploi) situé à Paris et en charge de les aider à rechercher un emploi ou une formation.

Un protocole avec la caisse primaire d'assurance maladie permet l'instruction des dossiers d'ouverture ou de renouvellement de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

La CIMADE intervient en complément au dispositif d'accès aux droits.

10.2 Dispositifs liés à la préparation de la sortie.

Un premier dispositif mis en place par *GEPSA*, sous l'appellation « atelier de préparation à la sortie » a existé jusqu'à fin 2009. Toutes les personnes détenues en fin de peine étaient concernées et étaient invitées à y participer.

Depuis le nouveau contrat signé entre *GEPSA* et l'établissement, il a été souhaité un système plus souple d'entrées et de sorties de détenus dans le dispositif, sans contrainte de fin de peine.

Ce nouveau dispositif nommé « plateforme 2010 – orientation et préparation à l'emploi » est toujours animé par la même formatrice rémunérée par *GEPSA*. Il regroupe des personnes détenues, dans une salle équipée d'ordinateurs adjacente au bureau de la formatrice, située au pôle socio-éducatif. Les personnes qui y participent sont aidées soit dans la rédaction d'un CV ou d'une lettre de motivation à adresser à un employeur, soit informées sur les métiers, les formations, l'emploi ou la création d'entreprise.

L'an dernier, un groupe de travail composé de CIP, du RLE, du correspondant local informatique (CLI), de la coordinatrice culturelle et de la formatrice *GEPSA* a élaboré un projet pour la création d'un espace Cyber-base. Ce dernier a pour objectif d'initier les personnes détenues aux nouvelles technologies d'information et de communication. Ainsi l'utilisation sous contrôle de l'Internet est apparue aux professionnels de l'insertion comme un outil dont la maîtrise est maintenant devenue indispensable pour effectuer des démarches courantes. Ce projet s'inscrit dans une finalité de réinsertion socio professionnelle des détenus.

Ce projet finalisé en 2009 et financé par la Caisse des dépôts et consignations et la direction interrégionale pénitentiaire de Dijon n'est pas encore fonctionnel car la formatrice de *GEPSA* en charge de la plate-forme 2010, qui souhaitait l'animer et le coordonner, essuie actuellement un refus de son employeur. En effet, il n'est pas prévu dans le contrat actuel entre *GEPSA* et l'établissement pénitentiaire un poste rémunéré par *GEPSA* pour concrétiser ce projet.

Il est indiqué aux contrôleurs que le chef d'établissement a, de ce fait, désigné un surveillant affecté encore au mess mais dont l'emploi arrive à terme, à la suite des nouvelles clauses confiant à *GEPSA* la restauration des personnels. Il est souligné que l'agent qui n'a pas été consulté préalablement, est dépourvu des qualifications requises pour occuper ce poste. Il en demeure très affecté et depuis cette annonce, est en arrêt maladie.

10.3 L'aménagement des peines.

Les personnes détenues arrivent au CD, dans leur grande majorité, dans les conditions d'octroi à un aménagement de peine.

Il est indiqué aux contrôleurs que la perception des dossiers par les deux juges de l'application des peines est quelque peu différente et que le manque de concertation entre eux ne rend pas la politique d'aménagement des peines compréhensible par les personnes détenues.

Une convention de placement extérieur liant l'administration pénitentiaire et l'association « Dunois Perche Insertion » récemment signée élargit les possibilités d'aménagement.

Il est précisé aux contrôleurs qu'il n'est pas tenu compte dans la politique d'aménagement des peines des modifications intervenant dans le parcours du détenu au sein du régime différencié.

De nombreuses permissions sont accordées même si leur nombre diminue d'année en année. Le directeur, lors de la présentation de l'établissement, annonçait un nombre de 2 400 permissions accordées alors que les documents remis aux contrôleurs font état pour l'année 2007, de 1 572 permissions ; pour l'année 2008, de 1 295 sur 2 548 dossiers examinés soit 50,82 % ; et pour l'année 2009 de 939 permissions de sortir sur 1 766 dossiers présentés soit 53,17 %. 213 mesures de libération conditionnelle et 10 de semi-liberté probatoire à la liberté conditionnelle ont été prononcées en 2009.

11 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les diverses réunions de coordination.

Depuis 2004, la **commission pluridisciplinaire unique (CPU)** se réunit tous les mardis matin, en présence du directeur adjoint, de l'adjoint au chef de détention, du chef de service emploi formation de *GEPSA*, du responsable du travail de *GEPSA*, du médecin de l'*UCSA*, de CIP, du premier surveillant du quartier « arrivants », des responsables de tous les bâtiments de détention. Le RLE n'était, jusqu'alors, pas présent bien qu'invité.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 2 mars où le RLE était présent pour la première fois, comme indiqué *supra*. Elle a d'abord examiné la situation de douze arrivants, puis celle de quatre personnes détenues particulièrement signalées (DPS), puis le régime de détention de dix-huit personnes détenues. En l'absence d'une commission spécifique pour la prévention du suicide où sont présents les représentants des cultes, des associations caritatives et des visiteurs, la CPU a examiné la situation de neuf personnes détenues fragiles.

En l'absence exceptionnelle du médecin, deux personnes détenues ont fait l'objet d'un signalement à l'UCSA.

Comme il s'agissait de la première CPU du mois, elle a signalé les dossiers des personnes dépourvues de ressources afin que le directeur prenne la décision de secours.

Il existe dans l'établissement un **comité technique paritaire local** qui s'est réuni à deux reprises en 2009.

Il existe également un **comité d'hygiène et de sécurité spécial** qui s'est également réuni à deux reprises en 2009.

Le **comité de coordination Santé/Justice**, prévu dans les protocoles de santé, ne s'est pas réuni depuis décembre 2006 comme il a été précisé précédemment.

11.2 Les relations des personnels avec les détenus.

Si le régime différencié est apparu aux contrôleurs comme un outil de gestion de la détention apprécié des personnels pénitentiaire, à contrario, le placement dans le régime ordinaire (portes fermées) est vécu par la population pénale comme une « sanction » déguisée. Cette gestion de la détention entraîne une pression psychologique notable sur beaucoup de personnes détenues, en particulier des jeunes majeurs qui manifestent ensuite des conduites de révolte contre l'institution. De nombreux témoignages de personnes détenues ont illustré l'aspect disciplinaire et arbitraire de l'application du régime différencié. Il n'est pas possible pour la personne détenue de déposer un recours à l'encontre de son placement dans le régime ordinaire.

Il est indiqué aux contrôleurs, l'étonnement de personnes détenues transférées d'autres établissements pour peines de se retrouver dans les conditions d'un primo-arrivant pendant trois mois et pour ceux, transférés de maisons d'arrêt, la déception de retrouver un régime de maison d'arrêt. Cette situation entraîne des tensions entre les détenus et les surveillants. Il est indiqué par la direction que les détenus venant de maisons centrales n'effectuent pas trois mois de régime ordinaire.

Les informations aux personnes détenues sont affichées en détention sans qu'aucun soin n'y soit porté. Les contrôleurs ont pu constater une surabondance d'informations sur les murs des ronds points centraux des bâtiments. Certaines atteignent même le niveau du sol. Ce fut le cas de l'affichette, annonçant la venue du contrôleur général des lieux de privation de liberté, lorsqu'elle existait à l'affichage dans le bâtiment. Seules les informations concernant le sport sont protégées, sous cadre.

Plusieurs détenus entendus par les contrôleurs se sont plaints d'être tutoyés par les surveillants

Le manque de réponses aux requêtes des personnes détenues envenime les relations avec les personnels pénitentiaires. Toutefois, la disponibilité des officiers, dans l'interview des détenus, diffusée sur le canal interne, doit être valorisée.

11.3 Les conditions de travail des personnels.

Selon les informations recueillies, à la suite de la commission paritaire de janvier 2010 et de départs pour des causes diverses, le déficit des postes de surveillants actuellement de six (par rapport à l'effectif théorique) passerait à dix-huit, à compter du 1^{er} avril 2010, ce qui ferait que le nombre d'agents serait inférieur de 12,4 % par rapport à l'effectif théorique.

Le jour de la visite, dix-sept personnels de surveillance étaient absents (soit 12,2 % de l'effectif) : quatre en congé maternité, un en congé paternité, neuf en maladie, un en « longue maladie » et deux en accidents de travail à la suite d'agressions de détenus.

Vingt-sept agents travaillent encore selon le régime de douze heures. Selon les indications apportées aux contrôleurs, il est fréquent qu'ils soient rappelés sur leur temps de repos.

Quatre élèves surveillants sont sur le site avec le formateur ; selon les informations recueillies, ils ne sont pas postés en détention.

Les personnels de surveillance changent de poste tous les deux mois. Cependant il peut leur être demandé de demeurer dans les bâtiments A et B. Du fait du manque de personnels, les changements de poste qui étaient acceptés sont de fait en diminution.

Une équipe de volontaires, dans le cadre de la labellisation, pour le quartier arrivants, du bâtiment D est en cours de constitution.

Le directeur technique a quitté l'établissement en février 2010. Il n'a pas été remplacé. Les tâches du suivi des marchés des travaux qu'il accomplissait ont été reportées sur les personnels administratifs qui sont eux-mêmes en déficit de sept postes.

CONCLUSION

A l'issue de leur rapport, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La distribution aux contrôleurs de badges a permis leur libre circulation au sein de la détention durant la visite. Cependant il est à noter que les personnes détenues n'ont été informées que tardivement de la présence des contrôleurs au sein de l'établissement (Cf. § 1).
2. Le dossier remis aux arrivants devrait contenir le « Guide des droits et devoirs du détenu » et le fascicule « Je suis en détention - Guide du détenu arrivant », édités par l'administration pénitentiaire (Cf. § 3.2.1).

3. Il faudrait organiser le circuit des arrivants de telle sorte que les cartons des personnes détenues parviennent dans leur cellule le jour de leur arrivée à l'établissement (Cf. § 3.2.1).
4. Les cellules dédiées aux personnes à mobilité réduite doivent être adaptées à la vie d'une personne en fauteuil roulant (Cf. § 3.2.2).
5. L'office de chaque aile de détention sert de lieu de détente ou lieu de prise de repas confectionné par les personnes détenues avec les produits qu'elles ont cantinés (Cf. § 4.1)
6. Il n'est pas acceptable de laisser en détention une personne détenue vivant dans des conditions indignes, sans aide extérieure, suivie par un psychiatre sans aucune garantie de l'observance du traitement prescrit (Cf. § 4.1).
7. Les services vétérinaires devraient effectuer les contrôles réguliers prévus au sein de la cuisine du centre de détention (Cf. 4.4).
8. Comme dans d'autres établissements pénitentiaires, on devrait s'interroger sur l'importance du nombre de barquettes de nourriture entières non ouvertes Cf. § 4.4).
9. Il conviendrait d'aménager les cours de promenade afin de les rendre plus attractives (Cf. § 4.5).
10. Il serait nécessaire d'établir un document précisant les critères d'éligibilité pour être déclaré « dépourvu de ressources » car le nombre de personnes pouvant entrer dans ce cadre est bien supérieur au nombre existant (Cf. § 4.7).
11. Si l'application du régime différencié recueille l'adhésion des personnels, son application paraît à beaucoup de personnes rencontrées inexplicable et arbitraire. On y voit un dispositif de sanctions déguisées. Ces incompréhensions sont une source de tensions, en particulier de la part de jeunes majeurs. Il n'est pas possible pour la personne détenue de déposer un recours à l'encontre de son placement dans le régime ordinaire (Cf. § 5.2, 5.3.2 et 11.2).
12. Il serait indispensable de prévoir un local de fouille au sein du quartier disciplinaire ce qui éviterait de pratiquer la fouille dans le couloir par terre ce qui est contraire à la dignité de la personne détenue. Par ailleurs il est inacceptable de soumettre la personne détenue à une position humiliante et contraire à la dignité dans la cellule disciplinaire aux fins de vérification et de retrait des menottes Cf. § 5.3.1).
13. Il serait utile de prévoir dans le cas des parloirs doubles (durant deux heures) un protocole permettant à la personne détenue d'éviter d'être soumise à nouveau à l'ensemble de la procédure de fin du parloir et de début de parloir (Cf. § 6.1.3)

14. Il serait nécessaire de prévoir un protocole concernant le contrôle des sacs de linge sale à la sortie du parloir (Cf. § 6.1.4).
15. Les locaux des parloirs devraient faire l'objet d'un nettoyage à l'issue des « tours » du samedi (Cf. § 6.1.4).
16. Il est nécessaire de revoir la place et le rôle des visiteurs de prison au sein du centre de détention (Cf. § 6.1.5).
17. Il est indispensable d'installer des cabines téléphoniques assurant la confidentialité des communications téléphoniques des personnes détenues (Cf. § 6.2).
18. Les boîtes à lettre existantes en détention devraient être rénovées afin d'assurer la confidentialité et la sécurité dans l'envoi des courriers des personnes détenues (Cf. § 6.3).
19. L'absence d'imam suscite des difficultés pour les nombreuses personnes détenues de confession musulmane. Il conviendrait de trouver une solution à ce problème (Cf. 6.3.3).
20. Il est nécessaire de mettre en place une traçabilité des réponses aux courriers des personnes détenues adressés notamment au directeur, au chef de détention ou aux responsables de bâtiment Cf. § 6.8).
21. Il conviendrait que, conformément au protocole, le comité de coordination santé-justice se réunisse régulièrement et que les équipes assurant les soins au sein du CD bénéficient du soutien de la direction du centre hospitalier et du médecin-chef (Cf. § 7.1)
22. Il est regrettable que le psychiatre n'assure pas le temps de présence tel qu'il est prévu au protocole. De ce fait, certains patients, notamment ceux atteints de psychose, ne sont pas pris en charge. Des temps de travail et de synthèse avec d'autres professionnels ne peuvent pas être mis en œuvre et d'assurer un temps de synthèse Cf. § 7.3 et 7.5).
23. Il est nécessaire d'assurer les consultations programmées pour les personnes détenues dans les divers établissements de santé, eu égard aux besoins des patients et à la difficulté d'obtenir des rendez-vous (Cf. § 7.6.1.).
24. La pratique de remettre à la personne détenue nouvellement recrutée un livret d'accueil relatif aux ateliers est apparue innovante et pouvant être généralisée dans les autres établissements pénitentiaires (Cf. § 8.1).
25. Le partenaire privé a mis en place des dispositifs d'accompagnement vers le travail et la formation bien décrits et cohérents. Il faudrait mettre en place une évaluation sur l'efficacité de ces dispositifs et le degré de satisfaction des personnes détenues (Cf. 8.1).

26. Le régime différencié entraîne des demandes de cours aux enseignants sans motivation d'apprentissage. Sans que cette modalité ne soit concrétisée dans un écrit, pour bénéficier du régime amélioré, les personnes détenues du régime ordinaire doivent fournir la preuve du suivi régulier d'un certain nombre d'activités (six à dix heures en moyenne). Seule la justification d'une présence à l'école leur offre une telle possibilité. Le régime différencié entraîne une pression sur les enseignants qui intègrent à l'école des étudiants dont l'unique objectif est d'obtenir le régime amélioré (Cf. § 8.2).
27. Il convient de remarquer que les formations professionnelles proposées aux personnes détenues sont diversifiées et adaptées à leur public (Cf. § 8.3).
28. La pratique du sport est un élément important de la vie en centre de détention. Il conviendrait de tenter de pallier le manque d'espace pour le sport et d'augmenter le nombre des appareils de musculation (Cf. § 8.4)
29. L'association socioculturelle de l'établissement joue un rôle important dans l'établissement. Il serait regrettable que son devenir soit lié à la location des postes de télévision (Cf. § 8.5.1).
30. L'activité « canal vidéo interne », même si elle n'est plus animée par les personnes détenues elles-mêmes offre un espace d'échange direct entre les officiers, le chef d'établissement et la population pénale. Il s'agit d'une démarche positive, peu commune, à généraliser dans les autres établissements (Cf. § 8.5.3).
31. Pour diminuer le temps de réponse aux demandes des personnes détenues, il serait utile d'équiper les cabines d'entretien des conseiller d'insertion et de probation de postes téléphoniques et d'ordinateurs permettant l'accès au logiciel GIDE (Cf. § 8.10.1).
32. Le CD reçoit des personnes détenues en provenance de maisons centrales ou de maisons d'arrêts ; leurs parcours sont bien différents ; la justification d'une période de trois mois en régime fermé lors de leur arrivée n'apparaît pas évidente pour les longues peines (Cf. § 10.1).
33. Le dispositif nommé « plateforme 2010 – orientation et préparation à l'emploi » ainsi que la création d'un espace Cyber-base sont des initiatives innovantes à encourager pour la réinsertion des personnes détenues (Cf. § 10.2).
34. L'absentéisme observé au niveau des agents nécessiterait une remise en question de leurs tâches en détention. Le nombre conséquent de postes vacants ne permet pas d'assurer la mise en œuvre d'un planning. Il apparaît que c'est surtout en détention que les postes de travail ne sont pas pourvus. (Cf. § 11.3).

Le centre de détention n'apporte pas les conditions d'incarcération espérées ni par les personnes en provenance des maisons d'arrêt ni par celles venant effectuant leur peine après un séjour en maison centrale : la durée de l'affectation dans le bâtiment dédié aux arrivants, la pression liée aux effets du régime différencié créent un climat de tension tant pour les personnes détenues que pour les personnels.

Table des matières

1 Les conditions de la visite.	2
2 présentation du centre de détention.	3
2.1 La structure immobilière	4
2.2 Les personnels.	5
2.2.1 Les personnels pénitentiaires (hors conseillers d'insertion et de probation).....	5
2.2.2 Les personnels du groupement privé GEPSA.....	5
2.3 La population pénale.	6
3 L'arrivée et la sortie	6
3.1 L'écrou à l'arrivée.	6

3.2	La procédure arrivants	8
3.2.1.	De l'écrou au bâtiment arrivants.....	8
3.2.2.	Le bâtiment arrivants.....	9
3.3	L'affectation en cellule	11
3.4	La levée d'écrou	12
4	La vie en détention	12
4.1	Les cellules	12
4.2	La maintenance	14
4.3	L'hygiène et la salubrité	14
4.4	La restauration	16
4.5	La promenade	19
4.6	La cantine	20
4.7	Les personnes dépourvues de ressources	22
4.8	La prévention du suicide	23
5	L'ordre intérieur	23
5.1	L'accès à l'établissement	23
5.2	Les régimes de détention	25
5.2.1	Le régime ordinaire concerne 80 détenus du bâtiment D et 93 détenus des bâtiments A et B ;	
5.2.2	Le régime amélioré concerne 299 places des bâtiments A et B :.....	26
5.2.3	Le régime de confiance concerne 97 détenus du quartier C et 15 places disponibles au bâtiment E :.....	27
5.3	La discipline	29
5.3.1	Le quartier disciplinaire.....	29
5.3.2	La procédure disciplinaire.....	32
5.4	L'isolement	33
5.4.1	Le quartier d'isolement.....	33
5.4.2	La procédure d'isolement.....	34
5.5	Le service de nuit	36
5.6	La vidéosurveillance	36

6	Les relations avec l'extérieur.	37
6.1	Les visites.	37
6.1.1	Les visites des familles.	37
6.1.2	Les conditions d'attente des familles.	38
6.1.3	L'accès au parloir.	39
6.1.4	La fin du parloir.	40
6.1.5	Les visiteurs de prison.	41
6.2	Le téléphone.	41
6.3	Le courrier.	41
6.4	La télévision.	43
6.5	L'informatique.	43
6.6	L'exercice des cultes.	44
6.6.1	Aumônerie catholique.	44
6.6.2	Aumônerie protestante.	44
6.6.3	Aumônerie musulmane.	45
6.7	L'accès aux droits.	45
6.8	Le traitement des requêtes.	46
7	La santé.	46
7.1	Le protocole.	46
7.2	Les locaux de soins.	46
7.3	Les personnels.	47
7.4	Les soins somatiques.	48
7.5	Les soins psychiatriques et psychologiques.	50
7.6	L'activité.	51
7.6.1	Les consultations.	51
7.6.2	Les hospitalisations.	52
8	Les activités.	53
8.1	Le travail.	53
8.2	L'enseignement.	55
8.3	La formation professionnelle.	58

8.4	Le sport.....	59
8.5	Les activités culturelles.....	60
8.5.1	L'association socioculturelle.....	60
8.5.2	La bibliothèque.....	61
8.5.3	Le canal interne vidéo.....	62
8.5.4	Les autres activités.....	62
9	Le projet d'exécution de peine et le régime différencié.....	62
10	la préparation à la sortie.....	63
10.1	Le SPIP.....	63
10.2	Dispositifs liés à la préparation de la sortie.....	65
10.3	L'aménagement des peines.....	66
11	le fonctionnement de l'établissement.....	66
11.1	Les diverses réunions de coordination.....	66
11.2	Les relations des personnels avec les détenus.....	67
11.3	Les conditions de travail des personnels.....	68
CONCLUSION	68

Table des matières

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.